



  
**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**isère**  
LE DÉPARTEMENT



## **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes du massif du Vercors**

# **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes du massif du Vercors**

**ENTRE**

- La communauté de communes du massif du Vercors représentée par M. Franck Girard, président, ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

**ET**

- L'État,  
représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère,  
ci-après désigné par « l'État » ;

- Le Département de l'Isère,  
représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président,  
ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Préambule**

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat de relance et de transition écologique**

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

### **Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat,

économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

### **Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique**

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

### **Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire**

**Associant les enjeux d'urbanisme, de logement, d'habitat, d'économie, de tourisme, d'agriculture, de forêt, de consommation énergétique et de mobilité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la « colonne vertébrale » et structurante du projet de territoire de l'Intercommunalité et de ses communes. Il fixe ainsi un certain nombre d'orientation et d'objectifs en lien avec les thématiques cités ci-dessus.**

Pour mener à bien ses ambitions, l'intercommunalité et ses communes ont pris le parti de dresser systématiquement soit des études prospectives, soit des diagnostics, soit des schémas directeurs et ensuite des conventions partenariales d'actions.

Pendant les phases d'élaboration de ces documents, les élus et l'administration veillent à associer au maximum les usagers et partenaires du service ou du projet envisagé que ce soit en termes de diagnostic ou de plan d'actions et associent à nouveau les usagers au moment de l'évaluation de l'action entreprise.

Ces documents de cadrage viennent incrémenter en continu les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement de la communauté de communes et des communes du territoire. Ces documents de cadrage budgétaire sont en effet le gage indispensable pour la bonne réalisation des actions retenues.

Toutes ces actions et projets concrets alimentent au jour le jour le projet de territoire dont le

couple élus/administration veille à la bonne convergence et à la bonne cohérence. Cette démarche est menée naturellement en étroite collaboration avec le Conseil départemental de l'Isère et le Parc naturel régional du Vercors.

De manière synthétique, ce projet de territoire vise à « **ACCÉLÉREZ LA TRANSITION SOCIALE, ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE AVEC DYNAMISME ET RÉSILIENCE** ».

En effet, Les valeurs qui sous-tendent ce projet sont tout d'abord le **dynamisme**. Le Massif du Vercors est en effet une terre de résistance, une terre de pionnier et une terre d'olympisme. Nous souhaitons donc continuer à nous appuyer sur cette valeur essentielle que chacun de nos habitants porte.

Profitant d'un cadre naturel hors du commun, nous souhaitons loger à des prix raisonnables nos habitants, continuer à accueillir des touristes à la fois jeunes, moins jeunes, âgées, handicapés... mais aussi des nouveaux entrepreneurs et télétravailleurs et ceci en respectant nos ressources et nos espaces. Ainsi, nous souhaitons cultiver notre **sens de l'accueil** et rendre accessible notre territoire à une diversité d'habitants, de touristes et d'acteurs économiques dans le respect de chacun et de la nature qui nous entoure.

Enfin, la crise du covid19 a confirmé que la stratégie de développement économique portée par notre territoire, à savoir une économie diversifiée et un tourisme

4 saisons, était la solution adaptée à notre territoire, car elle nous a permis de mieux encaisser les à-coups de cette terrible crise.

Si cette **résilience** est aujourd'hui un point fort de notre territoire et une valeur sûre, nous souhaitons continuer à la cultiver en devenant encore plus sobre : réduire la consommation de nos ressources propres (eau, énergie), préserver nos ressources (eau et biodiversité), réduire nos déchets, réduire la consommation d'énergie carbonée grâce aux mobilités douces et partagées.

## Article 5 – Le Plan d'action

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

## **Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique**

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

## **Article 7 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

### **7.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

### **7.2. L'intercommunalité**

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

### **7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics**

**L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.**

**L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.**

**L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.**

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

**En particulier :**

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **7.4. Le Département de l'Isère**

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que

cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

## **Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique**

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

### **8.1. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

### **8.2. Comité technique**

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

## **Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

#### **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

#### **Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

#### **Article 12 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le

**11 OCT. 2021**

Le préfet de l'Isère

**Laurent PREVOST**

Le président de l'intercommunalité



Le président du Conseil départemental de l'Isère



**Jean-Pierre Barbier**

## **Annexes**

**Annexe 1 – Projet de territoire**

**Annexe 2 – Plan d'actions et/ou de projets et grille d'analyse des actions**

**Annexe 3 – Protocole financier 2021**

**Annexe 4 – Cartographie de tous les dispositifs existants sur le territoire (contractualisations existantes, documents ou schémas d'urbanisme) / cf. infographie projet de territoire**

**Annexe 5 – Panorama des contrats, plans ou démarches déjà engagés par l'intercommunalité (tableau synthétique) / cf. infographie projet de territoire**

**Annexe 6 : Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l'État (et ses opérateurs) et le conseil départemental / cf. protocole financier 2021**



**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE  
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE**

**ANNEE 2021**

**ENTRE**

Le Préfet du département de l'Isère

Le Département de l'Isère représentée par son Président

d'autre part,

**ET**

La Communauté de communes du massif du Vercors représentée par son Président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

## Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

**VU** le CRTE « Communauté de communes du massif du Vercors », signé le , et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

**VU** les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent :

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

## **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021**

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

### **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeur
Social	La réhabilitation/extension de la résidence autonomie La Revola   Reprise et l'isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets »	CC massif du Vercors	75 482 €	18 870,2 €	26 419 €	Département dotation territoriale 30 192,8 €
Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR		DSIL	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)
	0 €		26 419 €	0 €	0 €	

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

## **ARTICLE 5 : Suivi**

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

11 OCT. 2021

Fait à Grenoble, le

Le Préfet

Laurent PREVOST

Le Président de la Communauté de communes



Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

# **CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2021**

## **ANNEXE 1**

### **Liste des actions programmées en 2021 et leurs modalités de réalisation**

- La réhabilitation/extension de la résidence autonomie La Revola | Reprise et l'isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets »



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

### Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Réhabilitation/extension de la résidence autonomie La Revola   Reprise et l'isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du massif du Vercors
Date de l'ARC	
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser  ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL		
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux
	Septembre 2021	Décembre 2021
Echéancier indicatif des paiements		

### Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)

### TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)

Catégorie d'opération + Codification

#### « Grandes priorités d'investissement »

X Rénovation thermique 1

X Transition énergétique 2

Développement des énergies renouvelables 3

Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4

Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5

X Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6

Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7

Crédit, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
- Autres 10

**Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE**

CRTE 1

CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	Etude / Pièces graphiques / dimensionnement	1 200	
Travaux	REPRISE DE LA TOITURE ET ZINGUERIE – Mise en Sécurité / Traitement des infiltrations d'eau / Reprise des éléments défectueux	55 942,00	
Acquisitions foncières	Sans objet		
Autres (préciser)	RENOVATION ENERGETIQUE – Jacobines, sous toiture et combles Charpente / Couverture / Zinguerie / Bardage	18 340,00	
<b>Total</b>		<b>75 482,00</b>	

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne				
État	DETR			
	DSIL	26 419,00		
	Autres (à préciser)			
Autres financeurs publics	Conseil régional			
	Conseil départemental	30 192,80		
	Autres (à préciser)			
Total aides publiques		56 611,80		
Autofinancement	Ressources propres	18 870,20		
	Emprunts			
Total autofinancement		18 870,20		
Total général		75 482,00		



**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE  
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION  
ECOLOGIQUE**

**ANNEE 2021**

**ENTRE**

Le Préfet du département de l'Isère

Le Département de l'Isère représentée par son Président

d'autre part,

**ET**

La Communauté de communes du massif du Vercors représentée par son Président

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

## Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le CRTE accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les thématiques prioritaires.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

**VU** le CRTE « Communauté de communes du massif du Vercors », signé le , et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

**VU** les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du CRTE et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du CRTE, conviennent :

## **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du CRTE, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021 au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

## **ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021**

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du CRTE, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

### **ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles**

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Concernant les dotations du Département, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier du Département au titre de la présente convention doit donc être compris sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles et que les crédits soient disponibles.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Axe	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeur
Social	La réhabilitation/extension de la résidence autonomie La Revola   Reprise et l'isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets »	CC massif du Vercors	75 482 €	18 870,2 €	26 419 €	Département dotation territoriale 30 192,8 €
Total crédits Etat sollicités par type de crédits	DETR		DSIL	Volet territorial du CPER	TEPCV	Autres (préciser)
	0 €		26 419 €	0 €	0 €	

### **ARTICLE 4 : Durée**

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

## ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du CRTE assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

11 OCT. 2021

Fait à Grenoble, le

Le Préfet

Laurent PREVOST

Le Président de la Communauté de communes



Le Président du Conseil départemental de l'Isère



Jean-Pierre Barbier

# **CONVENTION ANNUELLE DE FINANCEMENT 2021**

## **ANNEXE 1**

### **Liste des actions programmées en 2021 et leurs modalités de réalisation**

- La réhabilitation/extension de la résidence autonomie La Revola | Reprise et l'isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets »



## PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

### Opérations DSIL 2021- Fiche navette (descriptif administratif, technique et financier)

ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS	
Libellé de l'opération	Réhabilitation/extension de la résidence autonomie La Revola   Reprise et l'isolation de la toiture de la résidence autonomie « Les Bessonnets
Maître d'ouvrage	Communauté de communes du massif du Vercors
Date de l'ARC	
Contrat de rattachement (le cas échéant)	<input type="checkbox"/> Pacte Etat-métropole <input type="checkbox"/> Contrat de transition écologique <input type="checkbox"/> Opération de revitalisation de territoire (ORT) <input type="checkbox"/> Autre dispositif de contractualisation : Préciser  ✓ CRTE

ÉCHÉANCIER PRÉVISIONNEL		
Calendrier prévisionnel des travaux	Date prévisionnelle de démarrage des travaux	Date prévisionnelle de fin des travaux
	Septembre 2021	Décembre 2021
Echéancier indicatif des paiements		

### Descriptif (sur la base de la note explicative transmise à l'appui de la demande de subvention)

### TYPE DE PRIORITÉS D'INVESTISSEMENT DONT RELÈVE L'OPÉRATION (UN SEUL CHOIX POSSIBLE À COCHER)

Catégorie d'opération + Codification

#### « Grandes priorités d'investissement »

X Rénovation thermique 1

X Transition énergétique 2

Développement des énergies renouvelables 3

Mise aux normes et sécurisation des équipements publics 4

Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité 5

X Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements 6

Développement du numérique et de la téléphonie mobile 7

Crédit, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 8

- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 9
- Autres 10

**Typologie des actions éligibles au titre de la mise en œuvre des CRTE**

CRTE 1

CR2

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET			
Nature de dépenses	Postes de dépenses	Montants HT	Assiette retenue
Dépenses d'ingénierie	Etude / Pièces graphiques / dimensionnement	1 200	
Travaux	REPRISE DE LA TOITURE ET ZINGUERIE – Mise en Sécurité / Traitement des infiltrations d'eau / Reprise des éléments défectueux	55 942,00	
Acquisitions foncières	Sans objet		
Autres (préciser)	RENOVATION ENERGETIQUE – Jacobines, sous toiture et combles Charpente / Couverture / Zinguerie / Bardage	18 340,00	
Total		75 482,00	

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET				
Financeurs	Nature de l'aide	Montant HT	Taux	Date de l'obtention du financement
Union européenne				
État	DETR			
	DSIL	26 419,00		
	Autres (à préciser)			
Autres financeurs publics	Conseil régional			
	Conseil départemental	30 192,80		
	Autres (à préciser)			
Total aides publiques		56 611,80		
Autofinancement	Ressources propres	18 870,20		
	Emprunts			
Total autofinancement		18 870,20		
Total général		75 482,00		



  
**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**isère**  
LE DÉPARTEMENT



## **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes du massif du Vercors**

# **CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour la communauté de communes du massif du Vercors**

**ENTRE**

- La communauté de communes du massif du Vercors représentée par M. Franck Girard, président, ci-après désignée par l'intercommunalité,

d'une part,

**ET**

- L'État,  
représenté par M. Laurent PREVOST, préfet du département de l'Isère,  
ci-après désigné par « l'État » ;

- Le Département de l'Isère,  
représenté par M. Jean-Pierre BARBIER, président,  
ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

### Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat de relance et de transition écologique

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y contribueront en favorisant l'investissement public et privé dans tous les territoires.
2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économies en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).
3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

### Article 2 – Ambitions du contrat de relance et de transition écologique

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat,

économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. Le CRTE substituera de manière pragmatique, les dispositifs de contractualisation existants. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

### **Article 3 – Mesures stratégiques du contrat de relance et de transition écologique**

Sur la base d'un diagnostic de territoire partagé, le CRTE détermine une stratégie de relance économique et de transition écologique. L'intercommunalité doit être en mesure de se projeter à court, moyen et long terme. Ces orientations stratégiques seront formalisées dans le projet de territoire annexé au présent contrat (annexe 1). Ce document contribuera à mettre en lumière la vision que les élus ont de leur territoire.

Dans un souci de cohésion du territoire et de cohérence des actions, les différents axes stratégiques qui seront proposés dans le projet de territoire permettront de mettre en évidence les liens avec les types de contractualisation, dispositifs, plans ou programmes déjà présents ou en cours sur le territoire.

### **Article 4 – Présentation synthétique du projet de territoire**

**Associant les enjeux d'urbanisme, de logement, d'habitat, d'économie, de tourisme, d'agriculture, de forêt, de consommation énergétique et de mobilité, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la « colonne vertébrale » et structurante du projet de territoire de l'Intercommunalité et de ses communes. Il fixe ainsi un certain nombre d'orientation et d'objectifs en lien avec les thématiques cités ci-dessus.**

Pour mener à bien ses ambitions, l'intercommunalité et ses communes ont pris le parti de dresser systématiquement soit des études prospectives, soit des diagnostics, soit des schémas directeurs et ensuite des conventions partenariales d'actions.

Pendant les phases d'élaboration de ces documents, les élus et l'administration veillent à associer au maximum les usagers et partenaires du service ou du projet envisagé que ce soit en termes de diagnostic ou de plan d'actions et associent à nouveau les usagers au moment de l'évaluation de l'action entreprise.

Ces documents de cadrage viennent incrémenter en continu les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement de la communauté de communes et des communes du territoire. Ces documents de cadrage budgétaire sont en effet le gage indispensable pour la bonne réalisation des actions retenues.

Toutes ces actions et projets concrets alimentent au jour le jour le projet de territoire dont le

couple élus/administration veille à la bonne convergence et à la bonne cohérence. Cette démarche est menée naturellement en étroite collaboration avec le Conseil départemental de l'Isère et le Parc naturel régional du Vercors.

De manière synthétique, ce projet de territoire vise à « **ACCÉLÉREZ LA TRANSITION SOCIALE, ÉCOLOGIQUE ET ÉCONOMIQUE AVEC DYNAMISME ET RÉSILIENCE** ».

En effet, Les valeurs qui sous-tendent ce projet sont tout d'abord le **dynamisme**. Le Massif du Vercors est en effet une terre de résistance, une terre de pionnier et une terre d'olympisme. Nous souhaitons donc continuer à nous appuyer sur cette valeur essentielle que chacun de nos habitants porte.

Profitant d'un cadre naturel hors du commun, nous souhaitons loger à des prix raisonnables nos habitants, continuer à accueillir des touristes à la fois jeunes, moins jeunes, âgées, handicapés... mais aussi des nouveaux entrepreneurs et télétravailleurs et ceci en respectant nos ressources et nos espaces. Ainsi, nous souhaitons cultiver notre **sens de l'accueil** et rendre accessible notre territoire à une diversité d'habitants, de touristes et d'acteurs économiques dans le respect de chacun et de la nature qui nous entoure.

Enfin, la crise du covid19 a confirmé que la stratégie de développement économique portée par notre territoire, à savoir une économie diversifiée et un tourisme

4 saisons, était la solution adaptée à notre territoire, car elle nous a permis de mieux encaisser les à-coups de cette terrible crise.

Si cette **résilience** est aujourd'hui un point fort de notre territoire et une valeur sûre, nous souhaitons continuer à la cultiver en devenant encore plus sobre : réduire la consommation de nos ressources propres (eau, énergie), préserver nos ressources (eau et biodiversité), réduire nos déchets, réduire la consommation d'énergie carbonée grâce aux mobilités douces et partagées.

## Article 5 – Le Plan d'action

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet, (annexe 2).

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier et d'un plan de financement indicatif

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier (modèle en annexe 3) qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

## **Article 6 – Résultats attendus du contrat de relance et de transition écologique**

L'évaluation des actions constitue un élément clé du pilotage du CRTE pour la collectivité, le Département et l'État, au niveau local et national. Elle permet la mesure de l'avancée et de l'impact de la démarche de transition écologique et de cohésion des territoires. Elle constitue un levier d'animation, en particulier pour la mobilisation des partenaires et des habitants du territoire.

Dès le début de la démarche, des objectifs par action doivent ainsi être fixés ; l'avancement des actions et leurs impacts seront évalués à partir d'indicateurs permettant d'apprécier la contribution du contrat aux stratégies nationales de transition écologique et de cohésion territoriale.

## **Article 7 - Engagements des partenaires**

Les partenaires du CRTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les ambitions décrites à l'article 2 de ce contrat.

### **7.1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

### **7.2. L'intercommunalité**

En signant ce contrat de relance et de transition écologique, l'intercommunalité assume le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Elle porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Elle s'engage à affecter les moyens humains et financiers qui permettront l'élaboration mais surtout la mise en œuvre du présent contrat.

Elle associe les différents acteurs du territoire en travaillant étroitement avec les partenaires du CRTE afin d'initier et d'entretenir la dynamique du territoire en faveur de la relance et de la transition écologique.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE et dont elle est maître d'ouvrage.

### **7.3. L'État, les établissements et opérateurs publics**

**L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.**

**L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.**

**L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.**

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

**En particulier :**

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **7.4. Le Département de l'Isère**

Le Département a pris de nombreuses mesures et adopté un plan de soutien exceptionnel à destination des habitants et acteurs du territoire. Dès le confinement puis au sortir de cette période, il s'est positionné, en articulation avec l'Etat, la Région, les EPCI et les Communes et ses partenaires, comme un acteur de la reprise en jouant son rôle de chef de file des solidarités, mais aussi de donneur d'ordre solidaire de ses prestataires.

Dans le cadre de ce contrat, le Département conforte son soutien auprès des collectivités en co-finançant des projets structurants du territoire, dans un objectif à la fois de relance, de transition écologique et de vision partagée des enjeux de développement et d'attractivité. En tant que

cosignataire du contrat, le Département sera associé au sein du comité de pilotage ainsi que dans les comités techniques préparatoires. Il s'engage à accompagner les partenaires dans l'élaboration et la mise en œuvre du contrat.

Le Département s'engage notamment à mobiliser ses compétences en ingénierie financière pour soutenir et valoriser les actions et projets au côté de l'EPCI et des porteurs de projets. Il mobilisera ses dispositifs de financement afin d'optimiser le soutien financier aux projets et actions du CRTE.

## **Article 8 - Gouvernance du contrat de relance et de transition écologique**

Les représentants de l'État, du Département et de l'intercommunalité mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

### **8.1. Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du département de l'Isère ou son représentant et le président de l'intercommunalité ou son représentant. Le président du conseil départemental ou son représentant en est membre de droit.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'intercommunalité, des services de l'État, du représentant du Département et de ses services, et des établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE.

Il siégera au moins 1 fois par an pour :

- examiner l'avancement des mesures et la programmation des actions ;
- valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi ;
- étudier et arrêter les propositions d'évolution du CRTE en termes de mesures et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) , par le biais d'avenants

### **8.2. Comité technique**

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'État, du département de l'Isère et de l'intercommunalité. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions. Il est composé de :

- représentants de l'intercommunalité
- représentants de la préfecture
- représentants du conseil départemental de l'Isère
- représentants de la direction départementale des territoires

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- établir et examiner l'exécution du CRTE ;
- vérifier l'avancement des mesures, veiller en détail au bon déroulement des actions et analyser les éventuelles difficultés afin de proposer des corrections ;
- mettre en place les outils d'évaluation et en étudier les résultats ;
- anticiper les évolutions et proposer l'inclusion, l'adaptation ou l'abandon des actions.

## **Article 9 - Suivi et évaluation du contrat de relance et de transition écologique**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes mesures et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs de résultat, etc.). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un représentant de l'intercommunalité et d'un membre désigné du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Ce tableau de bord doit permettre l'agrégation des résultats de tous les CRTE et s'intègre au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE. Le CEREMA peut apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CRTE.

#### **Article 10 – Entrée en vigueur et durée du contrat de relance et de transition écologique**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

Ce contrat prendra fin avec l'élection du prochain conseil communautaire.

Au terme du contrat, un bilan général sera conduit pour en évaluer les résultats.

#### **Article 11 – Evolution et mise à jour du contrat de relance et de transition écologique**

Le CRTE est évolutif. Il peut être modifié par avenant d'un commun accord de tous les partenaires et après avis du comité de pilotage.

#### **Article 12 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble.

Signé à Grenoble, le

**11 OCT. 2021**

Le préfet de l'Isère

**Laurent PREVOST**

Le président de l'intercommunalité



Le président du Conseil départemental de l'Isère



**Jean-Pierre Barbier**

## **Annexes**

**Annexe 1 – Projet de territoire**

**Annexe 2 – Plan d'actions et/ou de projets et grille d'analyse des actions**

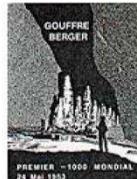
**Annexe 3 – Protocole financier 2021**

**Annexe 4 – Cartographie de tous les dispositifs existants sur le territoire (contractualisations existantes, documents ou schémas d'urbanisme) / cf. infographie projet de territoire**

**Annexe 5 – Panorama des contrats, plans ou démarches déjà engagés par l'intercommunalité (tableau synthétique) / cf. infographie projet de territoire**

**Annexe 6 : Bilan des subventions accordées sur le territoire intercommunal par l'État (et ses opérateurs) et le conseil départemental / cf. protocole financier 2021**

# PROJET DE TERRITOIRE



**de la Communauté de communes du massif du Vercors  
d'Autrans-Méaudre en Vercors  
de Corrençon-en-Vercors  
d'Engins  
de Lans-en-Vercors  
de Saint-Nizier-du-Moucherotte  
et de Villard-de-Lans**

*Ce projet est volontairement très concret, intégrateur des différents documents de cadrage et réaliste dans sa mise en œuvre. Les élus du territoire l'ont donc volontairement voulu sobre tout en portant une très belle ambition à l'image de notre très beau territoire.*

**« Accélérez la transition sociale, écologique et économique avec dynamisme et résilience »**

Associant les enjeux d'urbanisme, de logement, d'habitat, d'économie, de tourisme, d'agriculture, de forêt, de consommation énergétique et de mobilité, **le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la « colonne vertébrale » et structurante de notre projet de territoire.** Le PADD (annexé au présent projet de territoire) a été approuvé avec le plan local d'urbanisme à l'unanimité par le conseil communautaire le 31 janvier 2020. Nous partagerons ces éléments dans une première partie. Dans une seconde partie, nous décrirons l'écosystème des diagnostics, schémas directeurs, plans et conventions partenariales qui viennent compléter ce PAAD.

En synthèse, nous présenterons les valeurs sur lesquelles les élus du territoire et l'administration s'appuient pour partager ce projet avec l'ensemble des habitants, usagers et partenaires de notre territoire et les actions concrètes que souhaitons porter à travers le contrat de relance et de transition écologique.

## 1. UN PROJET QUI S'APPUIE SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLUI-H

### a. Objectifs en matière de développement durable et d'aménagement du territoire

#### Assurer l'attractivité environnementale et paysagère du territoire

La qualité environnementale du territoire est déjà un des fondements de l'Acte II de la Charte de développement de la CCMV. Le projet de développement vise aujourd'hui encore à positionner le territoire en accord avec son environnement naturel et montagnard, en préservant le patrimoine naturel, paysager et rural de grande qualité qui constitue aussi un gage d'attractivité pour le territoire. Il s'agit bien de préserver ce patrimoine et ce cadre exceptionnel en intégrant l'ensemble des contraintes naturelles, environnementales et physiques du territoire dans le positionnement des secteurs de développement.

#### Maitriser le développement résidentiel et en améliorer l'offre

Dans la continuité des défis de l'Acte II de la Charte de développement, appuyé par l'intégration du Volet H dans le PLUi, l'enjeu du maintien d'une population dite permanente tout en continuant à accueillir la population dite touristique et de passage reste central dans le projet de développement du territoire. La connaissance fine du foncier via l'identification des gisements disponibles pour l'habitat et la réalisation des objectifs du Volet H doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie de production et de réhabilitation de logements visant à la fois une limitation de l'étalement urbain, une réponse aux besoins en logement pour tous et une diversification tant en typologies qu'en formes dans la production de nouveaux logements.

#### Assurer l'attractivité économique multidimensionnelle du territoire

Si la place de l'agriculture dans toutes ses dimensions et de la filière bois est déjà bien ancrée et soutenue sur le territoire, avec une complémentarité avec l'activité touristique majeure du territoire, l'activité économique globale, l'accueil d'entreprises et de services, le développement d'activités économiques à destination de la population locale, est à conforter. Permettre de bonnes conditions pour l'accueil d'activités économiques adaptées au contexte local, est le garant de l'attractivité du territoire, et du maintien d'un niveau d'emploi local satisfaisant.

#### Assurer la transition énergétique du territoire

« L'énergie la moins chère étant celle que l'on ne consomme pas »



Il s'agit dès aujourd'hui d'intégrer une approche spécifique, voire ambitieuse sur l'énergie, notamment dans les projets structurants de développement de l'urbanisation. La Communauté de communes du Massif du Vercors souhaite ainsi construire une stratégie énergie / climat, en s'engageant collectivement dans des démarches complémentaires au PLUi et en donnant une dimension communautaire et fédératrice aux différentes démarches déjà engagées par les communes, en lien avec la candidature « territoire à énergie positive » de la CCMV.

## b. Objectifs thématiques

### Habitat, offre en logements et hébergements touristiques

© Philip Riot



En matière d'habitat et de production de logements, le PADD du PLUi-h doit intégrer les orientations stratégiques assignées aux PLH.

Les objectifs de production de logements inscrits dans l'Acte I de la Charte de développement sont inégalement atteints à l'échelle de l'intercommunalité, en lien avec la temporalité et la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur le territoire. L'élaboration du PLUi-h est l'occasion de remettre à plat les objectifs et de les adapter aux évolutions récentes de la construction sur le territoire. Avec une priorité à la réponse au besoin en logement pour tous, dans un contexte où le coût foncier et immobilier reste élevé et empêche le maintien sur le territoire de certaines tranches de la population ou certains ménages.

### Aménagement et développement agricole et forestier

Le territoire de la CCMV est façonné par les activités agricoles, forestiers et pastorales. Garant de l'écrin paysager dans lequel habitants, touristes et acteurs du territoire évoluent, les espaces agricoles et naturels qui structurent le paysage sont les supports d'une activité économique indéniable. Il s'agit par les actions de la CCMV comme par le biais du PLUi de continuer à conforter et développer le potentiel économique de l'ensemble des filières agricoles, forestiers et pastorales dans les années à venir, notamment en préservant le foncier stratégique.



© M. Booth

## Aménagement et développement commercial

Le territoire se « résidentialise », mais les importants flux pendulaires vers les agglomérations ou territoires voisins induisent un risque fort de « fuites » commerciales vers ces territoires. Aussi, à la fois pour garantir une offre suffisante pour les résidents du territoire et les inciter (habitants, acteurs...) à plus acheter localement, et pour offrir une diversité suffisante à destination des touristes, le maintien d'un niveau d'équipement commercial suffisant et diversifié reste un enjeu fort. D'autant que la présence de commerces de qualité, avec une offre de produits locaux, et des temps d'ouverture suffisants (en saison mais aussi hors saison) est le garant de l'attractivité des communes du territoire, et de la vie locale qui fait la qualité du cadre de vie.

## Aménagement et développement économique

En lien avec la prise de compétence développement économique et aménagement des zones d'activités, la CCMV travaille sur le contenu d'une stratégie de développement économique globale et équilibrée pour le territoire. Il va donc s'agir, pour les actions de la CCMV comme au travers des outils du PLUi, de continuer à conforter et développer le potentiel économique des filières existantes ou pressenties sur le territoire, en veillant notamment à de bonnes conditions d'accueil pour des activités économiques et artisanales adaptées au contexte local.

## Aménagement et développement touristique et de loisirs



© Phil Riot

L'enjeu pour la Communauté de communes du Massif du Vercors est de réussir à s'appuyer sur l'identité (historique, culturelle, naturelle) du territoire, dont le capital nature, le cadre de vie, l'agri-tourisme, pour asseoir son image « Vercors » et valoriser son appartenance au Parc Naturel Régional. Soit un territoire Vercors singulier, qui

souhaite moderniser l'offre touristique proposée, basée sur des équipements et des sites de qualité, polyvalents, ainsi que sur ses stations-villages.

Dans un contexte de réchauffement climatique, il s'agit également, dans les années à venir, de poursuivre la diversification touristique et de réussir à conforter les périodes touristiques en travaillant notamment sur « les ailes de saison » et le tourisme de séjour. Il conviendra aussi de rechercher de nouvelles cibles, en particulier à l'étranger et sur le tourisme d'affaire, en lien également avec les pôles économiques des agglomérations voisines (Lyon, Grenoble, Valence).

## Transports et déplacements



Les conditions de mobilité, d'autant plus en territoire de montagne, sont un des moteurs à la fois de l'attractivité résidentielle (garantie des temps d'accès notamment aux agglomérations), mais aussi du développement économique et touristique. Au-delà de l'accessibilité et la sécurisation des accès au territoire (et la fiabilité quand on aborde la question de la desserte du territoire en transports en commun), c'est sur les déplacements internes au territoire que le PLUi pourra directement influer. L'attractivité des centre-bourgs, l'accessibilité aux sites touristiques, le bon fonctionnement durant les pics de fréquentation, sont à garantir via des réseaux de « modes actifs » qui interconnectent sites et équipements, quartiers et secteurs commerciaux, dans un objectif de qualité de vie et de réduction de la dépendance à la voiture, en toutes saisons.

## 2. UN PROJET QUI AGREGGE, ORDONNANCE ET FAIT CONVERGER UNE MOSAÏQUE DE DOCUMENTS DE CADRAGE

Pour mener à bien ses ambitions, notre communauté de communes et nos communes ont pris le parti de **dresser systématiquement soit des études prospectives, soit des diagnostics, soit des schémas directeurs et ensuite des conventions partenariales d'actions**.

Pendant les phases d'élaboration de ces documents, les élus et l'administration veillent à associer au maximum les usagers et partenaires du service ou du projet envisagé que ce soit en termes de diagnostic ou de plan d'actions et associent à nouveau les usagers au moment de l'évaluation de l'action entreprise.

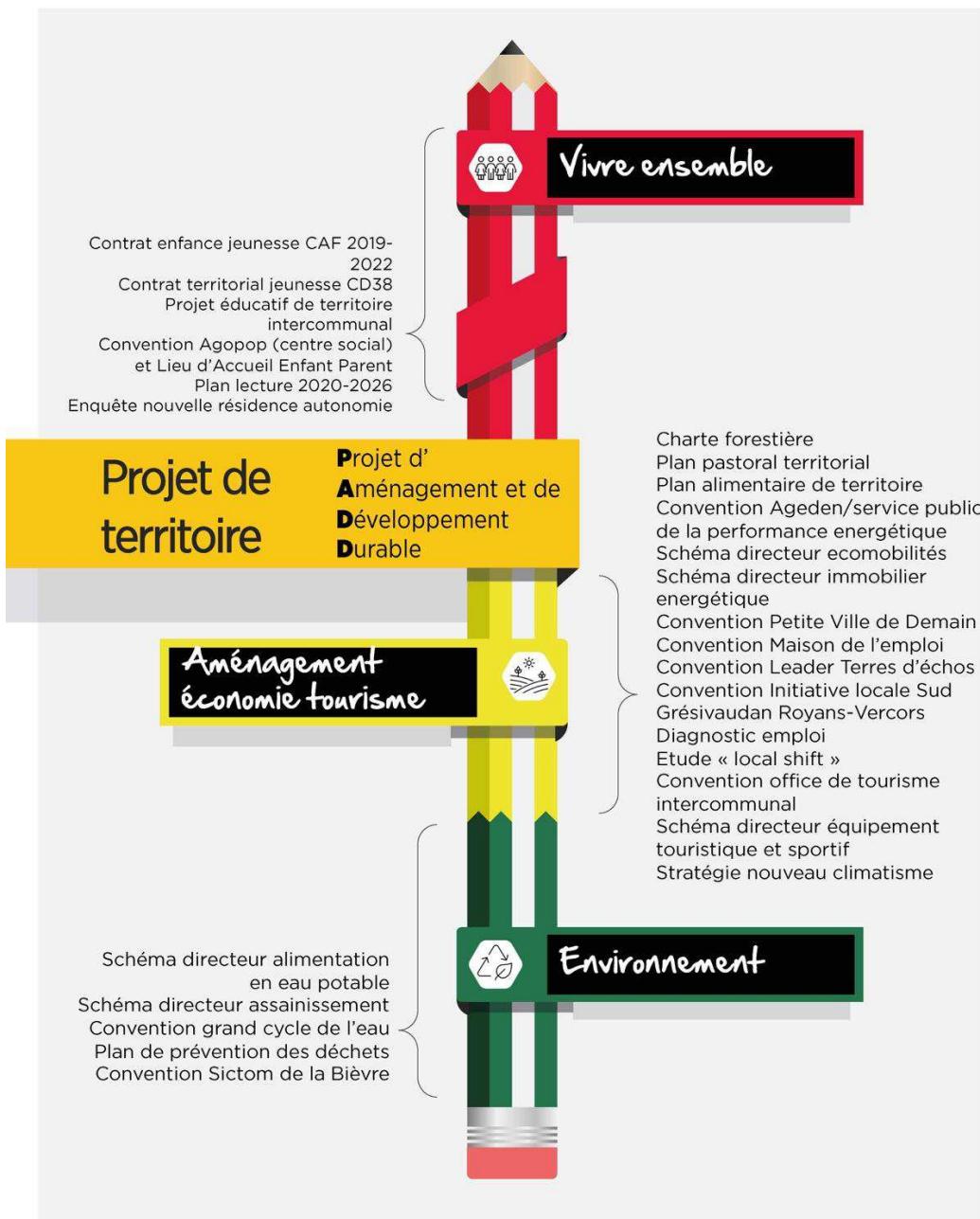
**Ces documents de cadrage viennent incrémenter en continu les plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement** de la communauté de communes et des communes du territoire. Ces documents de cadrage budgétaire sont en effet le gage indispensable pour la bonne réalisation des actions retenues.

Toutes ces actions et projets concrets alimentent au jour le jour notre projet de territoire dont **le couple élus/administration veille à la bonne convergence et à la bonne cohérence**. Cette démarche est menée naturellement **en étroite collaboration avec le Conseil départemental de l'Isère et le Parc naturel régional du Vercors**. En fonction des sujets et des enjeux, d'autres partenaires tels

que Grenoble Alpes Métropole, la Communauté de commune du Royans Vercors ou Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sont également étroitement associés.

*L'infographie ci-après illustre cet écosystème de documents de cadrage qui constitue notre projet de territoire.*

En termes de gouvernance, le conseil communautaire, le bureau communautaire, les commissions intercommunales et les conseils municipaux jouent bien évidemment le premier rôle pour piloter ce projet de territoire. En parallèle et dans une logique volontaire de co-construction partenariale, les conférences des présidents d'EPCI organisées par le conseil départemental, le Parc naturel régional du Vercors, le Scot de la grande région grenobloise jouent un rôle essentiel pour la bonne déclinaison et la bonne articulation de ce projet de territoire.



### 3. UN PROJET PORTEUR DE VALEURS ET D'ACTIONS

Les valeurs qui sous-tendent ce projet sont tout d'abord le **dynamisme**. Le Massif du Vercors est en effet une terre de résistance, une terre de pionnier et une terre d'olympisme. Nous souhaitons donc continuer à nous appuyer sur cette valeur essentielle que chacun de nos habitants porte.

Profitant d'un cadre naturel hors du commun, nous souhaitons loger à des prix raisonnables nos habitants, continuer à accueillir des touristes à la fois jeunes, moins jeunes, âgées, handicapés... mais aussi des nouveaux entrepreneurs et télétravailleurs et ceci en respectant nos ressources et nos espaces. Ainsi, nous souhaitons cultiver notre **sens de l'accueil** et rendre accessible notre territoire à une diversité d'habitants, de touristes et d'acteurs économiques dans le respect de chacun et de la nature qui nous entoure.

Enfin, la crise du covid19 a confirmé que la stratégie de développement économique portée par notre territoire, à savoir une économie diversifiée et un tourisme 4 saisons, était la solution adaptée à notre territoire, car elle nous a permis de mieux encaisser les à-coups de cette terrible crise.

Si cette **résilience** est aujourd'hui un point fort de notre territoire et une valeur sûre, nous souhaitons continuer à la cultiver en devenant encore plus sobre : réduire la consommation de nos ressources propres (eau, énergie), préserver nos ressources (eau et biodiversité), réduire nos déchets, réduire la consommation d'énergie carbonée grâce aux mobilités douces et partagées.

---

Pour conclure, nous vous présentons **les actions concrètes et cohérentes** que nous souhaitons porter à travers ce CRTE (cf. 6 fiches projets) :

- 1 • La création d'une recyclerie déchèterie matériaux**
- 2 • La réhabilitation de tous les réseaux d'assainissement**  
communaux ou intercommunaux dont l'état patrimonial est critique
- 3 • La mobilité : déploiement de modes actifs, solidaires et partagés**
- 4 • L'extension de la zone d'activité économique** du Mornet à Autrans Méaudre
- 5 • La réhabilitation/extension de la résidence autonomie** La Revola
- 6 • La réhabilitation/extension du centre social Agopop** avec création de nouvelles fonctions à Villard de Lans



PLUi-h de la CCMV approuvé

## Plan Local d'Urbanisme intercommunal

### Pièce 2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables



## PRÉAMBULE : RAPPEL DU RÔLE DU PADD ET DES GRANDS OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'URBANISME

Conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal** qui seront ensuite traduites dans le règlement écrit et graphique du PLUi.

Le PADD se doit d'être un **document simple, accessible et concis, qui donne une information claire sur le projet intercommunal**.

Inopposable aux autorisations d'occupations des sols (permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, ...), le PADD, en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial, doit définir notamment :

- Les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs



Le PADD doit également fixer les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.



La CCMV a fait le choix, suite aux réflexions sur les questions d'habitat et en lien avec une demande de prorogation du PLH en vigueur, d'un PLUi intégrant les dispositions d'un PLH. **Au titre de la valeur PLH**, le PADD du PLUi-h doit ainsi définir les principes et les moyens à mettre en œuvre pour une politique de logement visant à satisfaire les besoins en hébergement des ménages, dans un souci de mixité sociale et de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement.

Le PADD constitue dès lors le cadre de référence et de cohérence pour le développement et les différentes politiques publiques d'aménagement du territoire des communes membres de la CCMV, pour une période d'environ quinze ans.

### Sommaire du PADD

<b>PRÉAMBULE : RAPPEL DU RÔLE DU PADD ET DES GRANDS OBJECTIFS DES POLITIQUES PUBLIQUES D'URBANISME .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION : LES AMBITIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>6</b>
Une volonté politique d'agir pour l'avenir du territoire .....	6
<b>AXE I. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE .....</b>	<b>9</b>
A. ASSURER L'ATTRACTIVITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU TERRITOIRE .....	9
B. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL ET EN AMÉLIORER L'OFFRE .....	11
C. ASSURER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE MULTIDIMENSIONNELLE DU TERRITOIRE .....	13
D. ASSURER LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE .....	14
<b>AXE II. LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAUX D'ENERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS.....</b>	<b>15</b>
A. HABITAT, OFFRE EN LOGEMENTS ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES .....	15
A.1. Permettre un accueil résidentiel qui participe à une maîtrise de la consommation foncière ..	15
A.2. Permettre un accueil résidentiel qui participe à un équilibre du territoire.....	15
A.3. Permettre un accueil résidentiel qui participe à la transition énergétique sur le territoire .....	16
A.4. Promouvoir une offre nouvelle en logements qui réponde aux besoins de tous sur le territoire (en termes à la fois de publics cibles et de parcours résidentiel).....	16
<b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
A.5. Diversifier et qualifier l'offre en hébergement touristique .....	17
A.6. Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du Volet H du PLUi .....	17
B. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT AGRICOLE ET FORESTIER.....	19
B.1. Préserver de l'urbanisation et valoriser les espaces stratégiques et nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières .....	19
B.2. Permettre le développement et l'adaptation des exploitations agricoles et forestières au contexte touristique et à la proximité des pôles de consommation.....	19
B.3. Soutenir et renforcer la filière bois locale, activité économique clé du Vercors, dans une logique de dynamique avec la mise en œuvre de la Charte forestière .....	19
C. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL .....	20
C.1. Requalifier et améliorer l'offre commerciale pour augmenter son attractivité, en lien avec la volonté de renforcer la vie locale dans les centre-bourgs, et de réduire l'évasion commerciale	20
C.2. Conforter l'organisation commerciale actuelle .....	20
D. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....	21
D.1. Assurer une meilleure diffusion du développement économique sur l'ensemble du territoire, dans une logique d'équilibre structuré autour des centre-bourgs et pôles économiques du territoire .....	21
D.2. Privilégier le développement de l'activité économique (lorsque possible) au sein des zones urbaines et espaces bâties, et optimiser l'usage des sites économiques dédiés pour l'accueil d'entreprises ne pouvant trouver de place en proximité de l'habitat .....	21
D.3. Améliorer les conditions d'accueil et de développement des entreprises, notamment autour du foncier/immobilier et de l'offre de services proposés .....	21
E. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET DE LOISIRS .....	24
E.1. Garantir une offre touristique diversifiée et adaptée aux spécificités du territoire.....	24

E.2. Valoriser l'image touristique du territoire, organiser l'offre touristique et positionner les grands sites touristiques au sein d'une stratégie globale de développement..... 24

**F. TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS ..... 26**

F.1. Favoriser l'usage de l'ensemble des modes actifs (marche, vélo, ski...) grâce à l'aménagement des espaces publics et des cheminements ..... 26

F.2. Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage ..... 26

F.3. Organiser en parallèle l'accès et le stationnement lié aux stations de skis et sites touristiques27

# INTRODUCTION : LES AMBITIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

## Une volonté politique d'agir pour l'avenir du territoire

Les élus du territoire de la Communauté de communes du Massif du Vercors ont montré depuis 2005 déjà leur volonté d'être acteurs du développement du territoire, d'abord avec l'Acte I de leur Charte de développement puis au travers de l'Acte II en 2013, qui réaffirme la mobilisation pour l'avenir du territoire et de ses habitants.

La Communauté de communes du Massif du Vercors s'est depuis engagée dans une démarche d'élaboration d'un PLUi, avec une volonté affirmée de co-construire l'avenir d'un territoire de moyenne montagne, actif et attractif, et de répondre aux nouveaux enjeux de développement et de cohérence territoriale d'un bassin de vie.

Par ailleurs, la Communauté de communes fait partie intégrante du Parc Naturel Régional du Vercors et est en inter-relation étroite avec les territoires voisins que sont les métropoles grenobloise et valentinoise et les nouvelles Communautés de communes du Royans-Vercors et du Sud-Grésivaudan. Le projet de territoire de la Communauté de Communes vise également à garantir et à développer des dynamiques de coopération efficaces et complémentaires avec ces voisins.



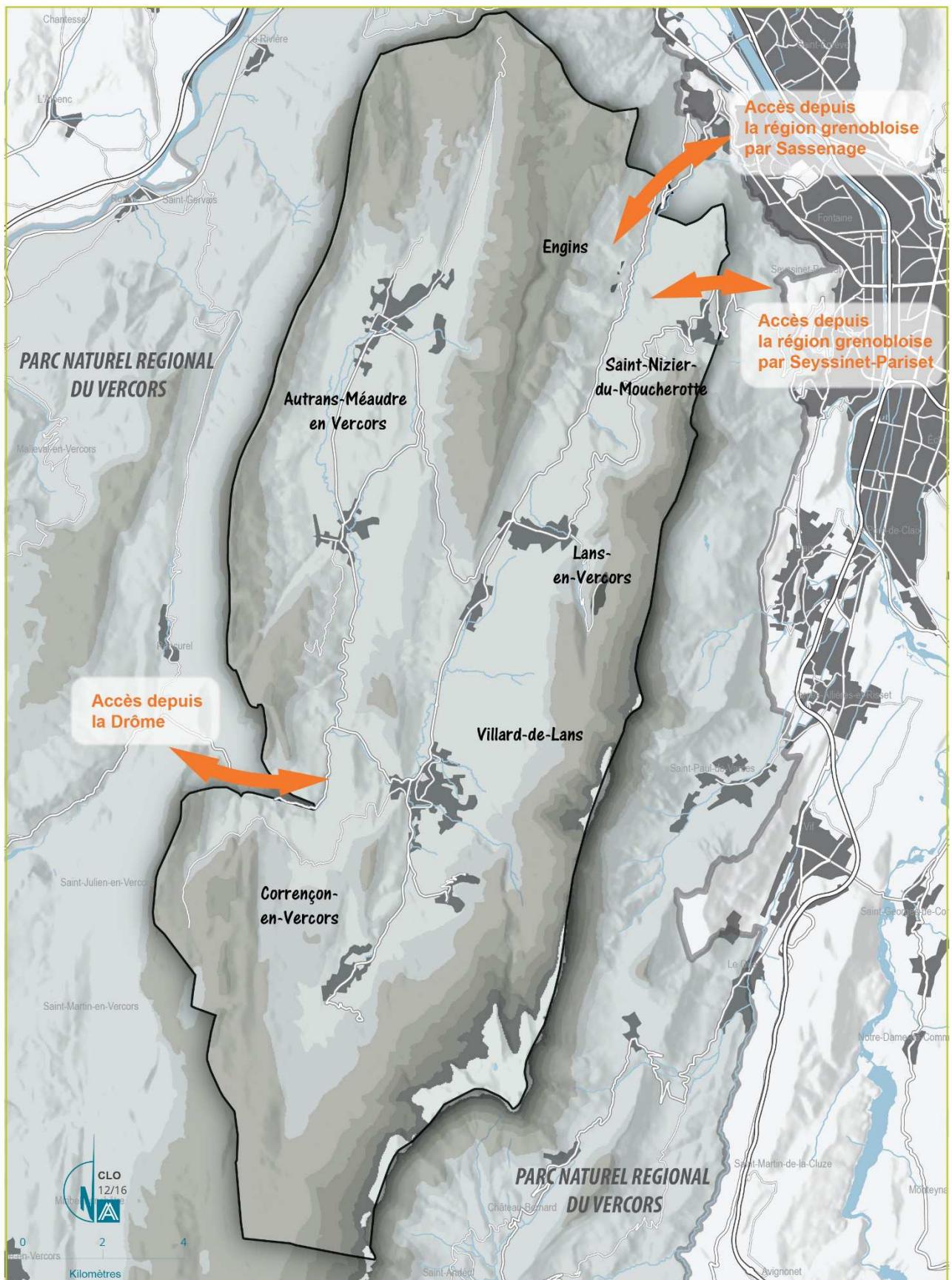
**Le projet de territoire de la CCMV, traduit dans le présent PADD, vise dès lors à :**

- ➔ Affirmer et préserver ce qui fait l'identité et la singularité du territoire
- ➔ Garantir une dynamique de développement et une attractivité dans le respect de cette identité

**La présentation du PADD de la CCMV s'articule, en lien avec ces deux ambitions affichées, autour des deux axes suivants, issus du code de l'urbanisme :**

- Axe I – Les orientations générales en matière de développement et d'aménagement du territoire
- Axe II – Les orientations thématiques concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs

- Un territoire appartenant au Parc Naturel Régional du Vercors et en inter-relation avec les territoires grenoblois et valentinois voisins



L'axe I du PADD s'articule autour des 4 grands défis que se fixe la CCMV pour le développement et l'aménagement du territoire à l'échelle des 15 prochaines années. L'axe II reprend ensuite les orientations thématiques en lien avec ces 4 défis :

*L'ambition pour le territoire est de maintenir de manière durable la qualité du cadre de vie, basée sur le niveau de commerces et services, équipements, etc. à l'échelle de la CCMV. En garantissant la vitalité des différents centre-bourgs, et l'image « vie locale » et « vie touristique » du territoire, la CCMV vise la **préservation de son attractivité de manière générale** (résidentielle, économique, touristique, etc.)*

*Il s'agit bien pour les 15 prochaines années de permettre un développement équilibré et complémentaire entre les différentes communes, les différents besoins (emploi, habitat, équipements, commerces, services...) et les différentes formes d'habitat tout en garantissant la qualité du cadre de vie, rural et montagnard et en respectant la spécificité des villages.*

### Axe I ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



### Axe II THÉMATIQUES

- Habitat
  - Offre en logements
  - Hébergements touristiques
  - Patrimoine...
- Développement agricole et forestier
- Développement commercial
- Développement économique
- Développement touristique
  - Loisirs
- Transports et déplacements

# AXE I. LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## AFFIRMER ET PRÉSERVER CE QUI FAIT L'IDENTITÉ ET LA SINGULARITÉ DU TERRITOIRE

### A. Assurer l'attractivité environnementale et paysagère du territoire

La qualité environnementale du territoire est déjà un des fondements de l'Acte II de la Charte de développement de la CCMV. Le projet de développement vise aujourd'hui encore à positionner le territoire en accord avec son environnement naturel et montagnard, en préservant le patrimoine naturel, paysager et rural de grande qualité qui constitue aussi un gage d'attractivité pour le territoire. Il s'agit bien de préserver ce patrimoine et ce cadre exceptionnel en intégrant l'ensemble des contraintes naturelles, environnementales et physiques du territoire dans le positionnement des secteurs de développement.



Il s'agit ainsi pour la Communauté de communes du Massif du Vercors de :



- Prendre conscience de la responsabilité de tous dans la construction du paysage commun : assurer la mise en valeur des points de vue singuliers sur le grand paysage (dont co-visibilité entre versants). Maintenir des coupures à l'urbanisation à différentes échelles : en s'appuyant notamment sur les secteurs paysagers d'intérêt communautaires définis dans la Charte de développement et réactualisés dans le cadre du diagnostic PLUi.
- Préserver les richesses naturelles, les secteurs à forte biodiversité et les corridors écologiques :
  - Ce qui passe par la préservation des grandes continuités écologiques sur le territoire : une protection des espaces naturels, agricoles et forestiers supports de la Trame verte et bleue du territoire de toute nouvelle urbanisation, afin de préserver au mieux les éléments supports des déplacements de faune, les habitats naturels, l'équilibre sylvo-cynégétique...
- Valoriser les espaces naturels : avec une nécessaire prise en compte de la diversité des usages (agriculture, gestion de la forêt, fréquentation par le public...), et en encourageant les pratiques respectueuses de l'environnement, notamment pour ce qui relève des pratiques de loisirs.
- Protéger le patrimoine végétal en tant que support de nombreuses fonctionnalités écologiques : haies, arbres remarquables, vieux murets ou pierriers, etc.
- Protéger les zones sensibles du territoire, notamment les milieux aquatiques et les zones humides :
  - Il s'agit de maintenir en bon état écologique les cours d'eau et leurs espaces de bon fonctionnement, voire de favoriser la restauration écologique quand elle s'avère nécessaire. Le maintien en bon état passe par la valorisation des principaux cours d'eau (notamment la Bourne, le Furon, le Méaudret...), en veillant à rendre inconstructibles leurs abords, en particulier les ripisylves (végétation des abords des cours d'eau).
  - La CCMV s'appuiera un récolement des schémas directeurs d'assainissement à l'échelle intercommunale pour mieux optimiser la gestion de l'assainissement des eaux usées et pluviales. Par ailleurs, les enjeux de gestion des eaux pluviales seront intégrés dans la conception des aménagements, en privilégiant notamment, pour tout projet d'urbanisation, la gestion des eaux pluviales à la parcelle et en surface.
  - Le projet de développement prend en compte le maintien et la préservation des zones humides, à préserver sur le territoire pour leurs « services écologiques » (notamment les tourbières emblématiques du territoire).

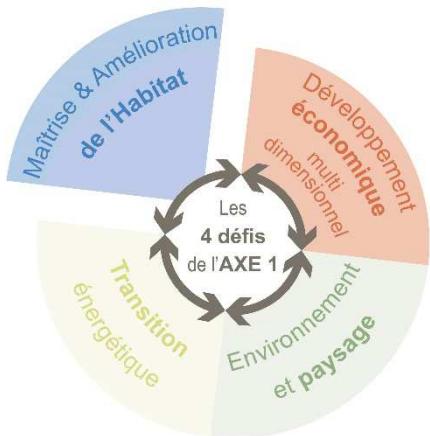
Se mettre en condition d'en renforcer la fonctionnalité par des aménagements ou des mesures compensatoires adéquates passe par une amélioration de leur connaissance.

- **Protéger les ressources en eau potable**, ce qui passe notamment par un encadrement de l'usage des sols, voire une maîtrise de l'occupation, sur les périmètres de protection des captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, afin de limiter les risques de pollutions diffuses/accidentelles.
- Adapter par ailleurs le développement de l'urbanisation aux capacités d'alimentation en eau potable.
- Continuer à concilier la satisfaction des besoins en matériaux répondant au principe de proximité via l'exploitation de la carrière d'Autrans-méaudre, tout en préservant le cadre de vie.
- Limiter l'exposition des biens et des personnes par la prise en compte des risques naturels dans le projet de développement :
  - Intégrer les contraintes réglementaires impliquées par les risques naturels et liées aux Plans de prévention des risques naturels (PPRN) : concilier implantations et modes d'urbanisation avec la connaissance des risques affectant le territoire,
  - Ajuster les secteurs urbanisables à l'échelle de la CCMV en lien avec la présence de risques naturels, particulièrement pour les communes d'Engins et Corrençon-en-Vercors, comme technologiques.
  - Intégrer parmi les nuisances et risques la connaissance des sites et sols pollués pour l'anticiper dans les projets, changements d'usages et/ou la reconquête des fonciers dégradés.



## B. Maitriser le développement résidentiel et en améliorer l'offre

Dans la continuité des défis de l'Acte II de la Charte de développement, appuyé par l'intégration du Volet H dans le PLUi, l'enjeu du maintien d'une population dite permanente tout en continuant à accueillir la population dite touristique et de passage reste central dans le projet de développement du territoire. La connaissance fine du foncier via l'identification des gisements disponibles pour l'habitat et la réalisation des objectifs du Volet H doit permettre la mise en œuvre d'une stratégie de production et de réhabilitation de logements visant à la fois une limitation de l'étalement urbain, une réponse aux besoins en logement pour tous et une diversification tant en typologies qu'en formes dans la production de nouveaux logements.



Porter une telle ambition implique, après prise en compte de l'ensemble des contraintes, **de tendre vers une organisation de l'urbanisation du territoire plus « qualitative »**, davantage en lien avec la vitalité des différents centre-bourgs (niveau de vie locale et d'équipements, commerces, services), suivant un rythme de développement adapté aux capacités du territoire. La traduction du projet de développement choisi devra ainsi :

- Veiller à une croissance résidentielle et donc démographique modérée, adaptée à l'offre d'emplois et aux équipements existants, qui garantit le maintien de la qualité de vie du cadre rural et montagnard de la CCMV.
  - La CCMV doit demeurer un territoire d'accueil pour tous (jeunes, séniors, familles, entreprises, pendulaires, touristes, usagers...), tout en préservant le cadre de vie local, atout majeur du territoire.
  - Le projet de développement pour les 15 prochaines années vise ainsi un développement équilibré du territoire entre les différentes communes (pôles locaux, pôle d'appui, pôles structurants), entre les différents besoins (emplois, habitat, équipements, commerces, services) et entre les différentes formes d'habitat (permanent, touristique).
- Limiter l'étalement urbain et maitriser l'urbanisation (habitat et activités), pour garantir la pérennité des espaces agricoles, naturels et forestiers, composantes essentielles du paysage et de la qualité du territoire de la CCMV :
  - Le **gisement foncier disponible** dans le cadre du PLUi est **adapté aux besoins de développement** à l'échelle intercommunale, et **aux capacités des équipements** (équipements publics, réseaux...), avec une priorité à l'urbanisme de projet, à l'urbanisation en dents creuses ou en confortement de l'existant, et à la réhabilitation du bâti existant.
  - Le projet de développement, visant un **aménagement du territoire durable**, contribue à la **maîtrise des besoins de déplacements et au développement des modes alternatifs à la voiture individuelle**. Il s'attache ainsi à :
    - ➔ Localiser préférentiellement l'urbanisation à proximité des pôles d'équipements et/ou de commerce, ainsi que des principaux hameaux et arrêts de transports collectifs,
    - ➔ Améliorer et étoffer les maillages modes doux, que ce soit dans les centre-bourgs ou entre les hameaux, pour favoriser le report sur les modes doux dans les déplacements courts et/ou de loisirs (cf. Axe 2.F).

- Contribuer à la préservation et à la valorisation du patrimoine architectural et bâti du territoire, en lien avec la qualité du cadre de vie :
  - L'urbanisation ne pourra se faire sans prendre en compte l'environnement bâti et paysager existant, aussi il s'agira **d'organiser l'aménagement des nouvelles opérations de logements et l'émergence de constructions nouvelles** en travaillant sur la **préservation de la qualité du cadre de vie**. L'insertion du nouveau bâti en zone de montagne demande ainsi de **veiller à la qualité de l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage et dans le tissu environnant** (pente, exposition, accès, règles de végétalisation, hauteur des constructions...), mais aussi à une certaine **cohérence architecturale avec l'existant** (respect de « l'esprit des lieux » dans l'écriture architecturale).
  - La qualité du cadre de vie est également basée sur **un patrimoine bâti** (bâtiments anciens, vieilles fermes du Vercors, patrimoine vernaculaire, murs et pierriers, chemins lauzés...), à **protéger et valoriser**, sur la base d'un inventaire à l'échelle intercommunale (en complémentarité des sites inscrits au titre des monuments historiques).
  - Le cadre de vie de la CCMV, territoire de montagne, est porté par la forte présence du « vert » dans le tissu urbanisé : cette présence sera à préserver via la protection des espaces verts et le renforcement de la place du végétal dans le tissu bâti. Ce qui participera en parallèle au maintien des continuités écologiques via les secteurs urbanisés.
- Améliorer l'image des bourgs et villages pour contribuer à leur vitalité, voire à une redynamisation :



- Se fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain :**

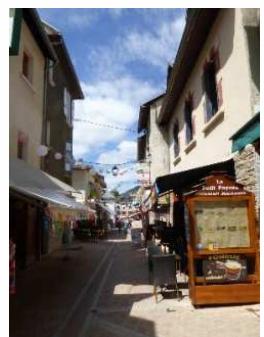
- Réduire les espaces potentiellement constructibles au regard des POS/PLU en vigueur ;
- Au regard des surfaces consommées pour le développement urbain ces 10 dernières années, se fixer pour objectif de consommer **moins de 66 ha** pour l'habitat et les activités économiques, **hors fonciers touristiques**.
- Faire mieux que les années précédentes en matière de densité :
  - Tendre vers une densité globale moyenne **de 13 logements à l'hectare**, par densification du tissu existant et des opérations futures,
  - Fixer des objectifs de densité pour les secteurs de projet, notamment ceux concernés par des OAP, avec un objectif **de 10 à 15 logements par hectare** pour l'ensemble des hameaux et extensions des villages, **de 15 à 20 logements par hectare** pour les zones de confortement du village de Villard de Lans et les secteurs à proximité des centre-bourgs, **de 20 à 25 logements par hectare** pour les opérations en centre-bourg ou insérées dans un tissu bâti dense ou de type habitat ancien.

## C. Assurer l'attractivité économique multidimensionnelle du territoire

Si la place de l'agriculture dans toutes ses dimensions et de la filière bois est déjà bien ancrée et soutenue sur le territoire, avec une complémentarité avec l'activité touristique majeure du territoire, l'activité économique globale, l'accueil d'entreprises et de services, le développement d'activités économiques à destination de la population locale, est à conforter. Permettre de bonnes conditions pour l'accueil d'activités économiques adaptées au contexte local, est le garant de l'attractivité du territoire, et du maintien d'un niveau d'emploi local satisfaisant.

L'attractivité économique, basée sur le territoire sur une pluralité d'activités, passe par le maintien de conditions d'accueil favorables pour l'ensemble des filières représentées ou pressenties sur le territoire. Etablir cet environnement favorable et être en mesure d'accompagner une stratégie de développement économique demande notamment pour le territoire de **consolider la dynamique économique dans une logique d'équilibre territorial** (cf. Axe 2.D).

- **Favoriser un rééquilibrage et une diversification du modèle économique, entre économie présente (biens et services pour la satisfaction des besoins des résidents et des touristes) et économie productive (biens majoritairement consommés hors de la zone et activités de services tournées principalement vers les entreprises), en veillant à maintenir une vie locale pour la population résidente et la clientèle du territoire (services de proximité, services à la personne, santé, équipements...). S'inscrire ainsi dans une dynamique de développement pérenne en faveur de l'emploi local, qui participera par ailleurs dans une moindre mesure à une limitation des flux pendulaires vers l'extérieur du territoire.**
- **Maintenir et développer le tissu économique existant dans sa diversité, et accompagner le développement de nouvelles filières : valorisation des ressources et des produits locaux, activités de sport de haut niveau, loisirs, santé, bien-être et services à la personne, éco-construction / rénovation, énergies renouvelables, photovoltaïque... (cf. Axe 2.D)**
- Conforter voire étoffer l'offre en commerces, notamment pour les commerces de proximité garants de la vitalité des coeurs de village – centre bourgs (cf. Axe 2.C)
- **Maintenir la dynamique agricole, pastorale et forestière du territoire** (considérer ces activités comme essentielles pour le territoire de par leurs dimensions paysagères, économiques, touristiques...) pour conforter et développer le potentiel économique de ces filières (cf. Axe 2.B).
- Consolider et diversifier le développement touristique du territoire, en affirmant l'offre touristique Vercors et Stations comme un des moteurs de l'attractivité et de l'économie locale. Valoriser ainsi une synergie entre les activités touristiques et les autres activités du territoire :
  - **Affirmer et conforter la double vocation du secteur touristique** et garantir une offre de services et d'équipements pour tous : le tourisme comme vecteur d'une **vie à l'année** pour la population locale (emplois, commerces, services, équipements, loisirs...), et le **tourisme pour une population extérieure** (clientèle de séjour, clientèle de proximité et population non permanente),
  - **Accompagner le développement d'offres touristiques nouvelles polyvalentes et durables** pour anticiper les évolutions climatiques (activités sportives, culturelles, artisanales et patrimoniales, notamment agri-tourisme...),
  - **Garantir et conforter une offre touristique neige**, adaptée et attractive, autour des domaines alpins et nordiques.



## D. Assurer la transition énergétique du territoire

« L'énergie la moins chère étant celle que l'on ne consomme pas », il s'agit dès aujourd'hui d'intégrer une approche spécifique, voire ambitieuse sur l'énergie, notamment dans les projets structurants de développement de l'urbanisation. La Communauté de communes du Massif du Vercors souhaite ainsi construire une stratégie énergie / climat, en s'engageant collectivement dans des démarches complémentaires au PLUi et en donnant une dimension communautaire et fédératrice aux différentes démarches déjà engagées par les communes, en lien avec la candidature « territoire à énergie positive » de la CCMV.



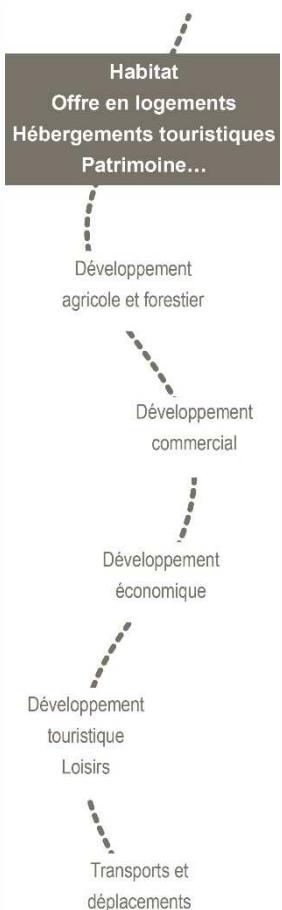
Pour mettre en œuvre cette stratégie, il va s'agir de mettre en place dans la mesure du possible dans le PLUi les conditions les plus favorables pour :

- Lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétique :
  - Parce que la CCMV se doit d'être moteur pour affirmer son ambition, les collectivités (la Communauté de communes comme les communes) doivent d'abord s'efforcer d'être exemplaires dans la réhabilitation des bâtiments publics.
  - La réalisation de cette orientation passe aussi par la mise en œuvre des actions concernant la réhabilitation du parc de logement dans le Volet H : la réhabilitation de l'existant restera une cible prioritaire notamment sur le logement locatif public dans le cadre du PLUi-h.
  - Enfin il s'agit dans le cadre du PLUi-h de rechercher une performance énergétique des bâtiments, à la fois dans le neuf (conception bioclimatique, travail sur l'orientation du bâti dans le cadre des OAP...) et dans la réhabilitation des ensembles bâties (cf. Axe 2.A).
- Développer les productions d'énergies renouvelables et en optimiser l'usage :
  - D'abord en densifiant autour des réseaux d'énergie existants, et en incitant le raccordement à ces réseaux pour les constructions nouvelles quand ils existent et quand ils sont adaptés,
  - En encourageant le recours et la mise en place d'installations d'énergies renouvelables qui vont privilégier et optimiser les ressources locales et les gisements d'énergies renouvelables issus du territoire (chaufferies bois, installations solaires thermiques et photovoltaïques, géothermie, extension de réseaux publics ou création de réseaux privés d'énergie renouvelable ...),
  - En travaillant sur le développement de nouvelles filières innovantes de production de gaz renouvelable,
  - En accompagnant les porteurs de projets pour une gestion optimisée de l'énergie, autant dans le cadre d'opérations de construction neuve que de réhabilitation de bâtiments existants.
- Continuer l'accompagnement à la mise en place d'une politique de tri des déchets et de compostage avec l'imposition, le cas échéant, d'emplacements dédiés dans les nouvelles opérations d'aménagement pour prévoir des points d'apports volontaires ou l'implantation de composteurs.



## AXE II. LES ORIENTATIONS THÉMATIQUES CONCERNANT L'HABITAT, LES TRANSPORTS ET LES DÉPLACEMENTS, LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE, LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES, L'ÉQUIPEMENT COMMERCIAL, LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES LOISIRS

**GARANTIR UNE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET UNE ATTRACTIVITÉ DANS LE RESPECT DE L'IDENTITÉ DU TERRITOIRE**



### A. Habitat, offre en logements et hébergements touristiques

*En matière d'habitat et de production de logements, le PADD du PLUi-h doit intégrer les orientations stratégiques assignées aux PLH.*

*Les objectifs de production de logements inscrits dans l'Acte I de la Charte de développement sont inégalement atteints à l'échelle de l'intercommunalité, en lien avec la temporalité et la mise en œuvre des documents d'urbanisme sur le territoire. L'élaboration du PLUi-h est l'occasion de remettre à plat les objectifs et de les adapter aux évolutions récentes de la construction sur le territoire. Avec une priorité à la réponse au besoin en logement pour tous, dans un contexte où le coût foncier et immobilier reste élevé et empêche le maintien sur le territoire de certaines tranches de la population ou certains ménages.*

#### A.1. Permettre un accueil résidentiel qui participe à une maîtrise de la consommation foncière

- Maitriser la consommation foncière demande avant tout d'adapter le gisement foncier disponible aux capacités des équipements et réseaux à l'échelle de la CCMV, mais aussi aux ambitions de développement démographique pour les 15 années à venir.
- Cette maîtrise passe ensuite par des **formes d'habitat moins consommatrices de foncier** dans la construction neuve : l'ambition est de promouvoir des formes urbaines plus compactes, sans pour autant perdre en qualité de vie pour les habitants (densité, organisation urbaine, agencement des bâtiments entre eux...), et dans **une densité acceptable pour l'environnement bâti**.

#### A.2. Permettre un accueil résidentiel qui participe à un équilibre du territoire

Ceci en s'appuyant :

- Sur la réhabilitation du parc de logements existant, pour réinvestir le parc vacant, et pour réduire la vulnérabilité énergétique des ménages.
- Sur une offre nouvelle en logements répartie en fonction :
  - À la fois de la structuration du territoire de la CCMV : en fonction de leur niveau de pôle, les communes n'ont pas vocation à accueillir la même offre nouvelle en logements,
  - Et pour le logement social (locatif ou accession) sur un travail de mutualisation de la production nouvelle de logements par niveaux de pôles également, pour assurer une répartition équilibrée et adaptée aux niveaux de services de ces différents pôles, tout en affirmant une solidarité communale entre les villages.



### A.3. Permettre un accueil résidentiel qui participe à la transition énergétique sur le territoire

- Améliorer la qualité et la performance énergétique des logements, privés ou publics, afin notamment de limiter les risques de précarité énergétique des ménages, et s'inscrire dans une démarche de transition énergétique du territoire :
  - En améliorant la qualité de l'offre en logement social pour un coût « loyer + charge » supportable pour des ménages à faibles revenus,
  - En réhabilitant le parc public de logements et en incitant à la réhabilitation dans le parc privé (dont la résorption d'éventuelles situations d'habitat indigne),
  - En accompagnant la rénovation thermique, notamment sur les copropriétés anciennes.

### A.4. Promouvoir une offre nouvelle en logements qui réponde aux besoins de tous sur le territoire (en termes à la fois de publics cibles et de parcours résidentiel)

- Assurer le développement d'une offre en logement diversifiée (typologie, prix, formes...), durable et de qualité, en veillant à la bonne intégration architecturale des nouvelles constructions et des travaux sur les constructions existantes (pente, volume, exposition, accès, hauteur...) dans le paysage et l'environnement bâti.



- Adapter l'offre de logements aux besoins et aux capacités financières des ménages, notamment ceux issus du territoire, et aux besoins des populations spécifiques

- En matière de logement locatif social, commencer par réinvestir et accompagner la réhabilitation du parc de logement locatif social vacant sur le territoire plutôt que d'en produire de nouveaux.
- En matière d'accession « maîtrisée » à la propriété : impulser une offre en logements dits abordables sur le territoire, notamment pour les primo-accédants et les ménages les plus modestes,
- Pour s'assurer de la réalisation des objectifs en matière de production de logements sociaux et d'accession abordable/maitrisée, la CCMV s'engage à mettre en place un meilleur accompagnement des projets (anticipation dans des OAP plus opérationnelles, animation renforcée auprès des communes, etc.).



- Disposer d'une offre en logement adaptée aux personnes âgées :

- Pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées, un accompagnement de la mise en accessibilité et/ou de l'adaptation des logements pour les ménages vieillissants est nécessaire,
- Si les outils à disposition dans le cadre du PLUi-h sont limités pour l'offre à destination des personnes âgées, la CCMV souhaite s'engager dans un accompagnement renforcé dans les négociations communes-promoteurs pour réfléchir à des logements de type « intergénérationnels » (types d'habitat générant des solidarités entre ménages), notamment sur les secteurs de projet.
- Enfin, en lien avec le Schéma gérontologique départemental, la CCMV veut permettre l'implantation d'une structure d'accueil pour les personnes âgées, afin d'offrir une alternative aujourd'hui absente pour les personnes dépendantes qui souhaitent pouvoir rester sur le territoire.



- Disposer d'une offre en logements pour les saisonniers ou les personnes en formation :

- En mobilisant le parc communal et le parc de logement social,
- En montant des partenariats pour mobiliser le parc privé (communication pour faire connaître la demande, conventions...),

### A.5. Diversifier et qualifier l'offre en hébergement touristique

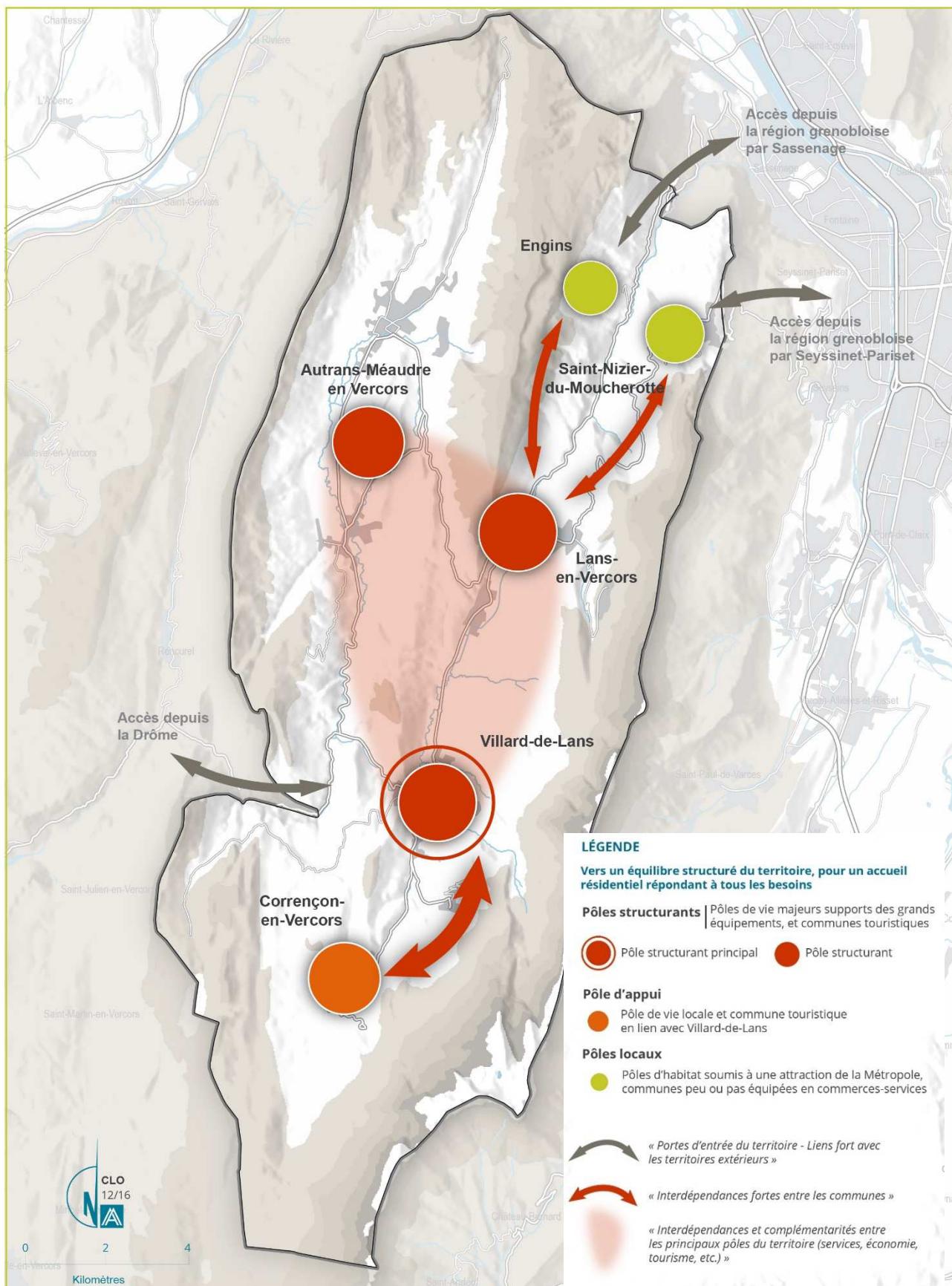
- En priorisant la production d'hébergements touristiques marchands et de qualité,
- En encourageant une architecture intégrée et en accord avec l'image touristique du territoire,
- En complétant l'offre marchande tout en veillant à ne pas pénaliser l'existant (maintenir un équilibre entre les différents segments de l'offre) :
  - Chercher à développer des segments peu couverts : hôtellerie haut de gamme, hébergements alternatifs, insolites, innovants...
  - Soutenir certains segments déjà présents : hôtellerie traditionnelle, hébergements collectifs...
  - Compléter des segments insuffisamment représentés: pensions de famille, chambres d'hôtes...
  - Encadrer le recours à la formule de la résidence de tourisme (anticiper sur les fins de baux).
- En maintenant au maximum la destination **des hébergements pré-existants jugés stratégiques pour le maintien de la diversité de l'offre marchande**, si possible en mettant en œuvre des moyens pour limiter les ventes à la découpe et/ou favoriser les transmissions d'activité.
- En travaillant activement avec les propriétaires pour une redynamisation et une optimisation de la fréquentation du parc existant : encourager et accompagner la réhabilitation, améliorer la promotion des biens en lien avec le développement des nouveaux modes de commercialisation, viser la remise sur le marché de biens non marchands....



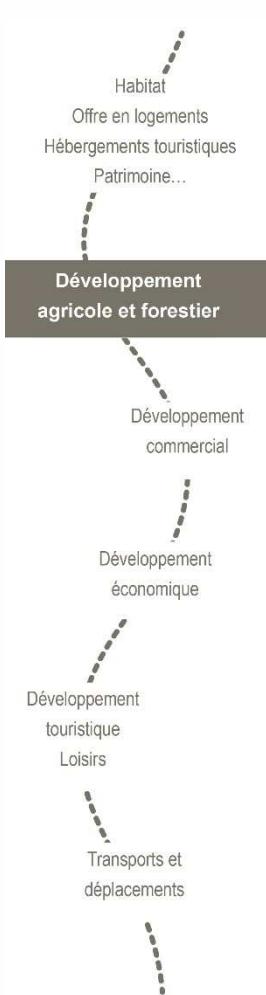
### A.6. Faire « vivre » et assurer la mise en œuvre du Volet H du PLUi

- Guider la politique d'attribution des logements pour répondre au mieux à la demande (logements sociaux, logements saisonniers, hébergement)
  - Finaliser et mettre en œuvre le Plan Partenarial de Gestion de la Demande (PPGD),
  - Veiller à une meilleure articulation des commissions logements communales et intercommunales.
- Animer et faire vivre le Volet « H » du PLUi
  - En instaurant des partenariats entre collectivité, promoteur et propriétaire/vendeur du foncier afin d'assurer la faisabilité des opérations :
    - ➔ Mieux connaître les conditions de faisabilité des opérations de logement dans le cadre notamment des OAP,
    - ➔ Impulser de nouveaux partenariats public/privé pour conserver la maîtrise du foncier et pour rendre plus opérationnels les outils mobilisés sur le territoire.
  - **En pérennisant une « culture commune » habitat** (suivi évaluation : observatoire, CLH)

## Q Structuration urbaine du territoire



## B. Aménagement et développement agricole et forestier



Le territoire de la CCMV est façonné par les activités agricoles, forestiers et pastorales. Garant de l'écrin paysager dans lequel habitants, touristes et acteurs du territoire évoluent, les espaces agricoles et naturels qui structurent le paysage sont les supports d'une activité économique indéniable. Il s'agit par les actions de la CCMV comme par le biais du PLUi de continuer à conforter et développer le potentiel économique de l'ensemble des filières agricoles, forestiers et pastorales dans les années à venir, notamment en préservant le foncier stratégique.

### B.1. Préserver de l'urbanisation et valoriser les espaces stratégiques et nécessaires aux activités agricoles, pastorales et forestières

- En pérennisant les surfaces agricoles stratégiques pour répondre aux besoins des exploitations en activité (en recherche de surface) mais aussi à ceux des exploitations nouvelles (anticipation, rétrocession de surfaces dès lors que possible),
- En s'engageant sur un développement urbain économe en espaces agricoles, forestiers et naturels qui tient compte des enjeux agricoles (éventuelles conséquences sur les surfaces exploitées et/ou épandables),
- En garantissant la fonctionnalité des exploitations agricoles et forestières (desserte, non enclavement, règles de réciprocité...).



### B.2. Permettre le développement et l'adaptation des exploitations agricoles et forestières au contexte touristique et à la proximité des pôles de consommation

- En valorisant l'offre agro-touristique, notamment par la promotion des productions locales, et en veillant au bon entretien des abords des exploitations agricoles,
- En permettant l'utilisation de bâtiments existants et les changements de destination pour l'agro-tourisme (dont les gîtes), notamment dans les hameaux,
- En favorisant notamment le « multi-usages » des dessertes et chemins d'exploitation (agricole, forestière) et des équipements (ex : chargeoirs) et en favorisant la cohabitation entre tourisme et besoins des acteurs économiques

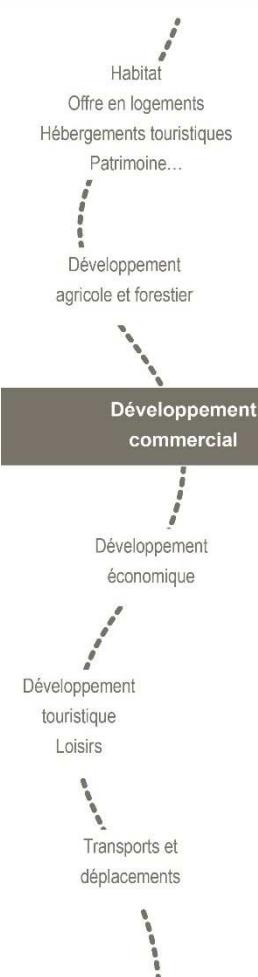


### B.3. Soutenir et renforcer la filière bois locale, activité économique clé du Vercors, dans une logique de dynamique avec la mise en œuvre de la Charte forestière

- En favorisant la promotion et l'utilisation du bois local pour le bâti (un bois d'œuvre de qualité pour les constructions bois),
- En valorisant et développant le potentiel de la filière bois énergie, à l'échelle du territoire tout en veillant à garantir la durabilité de la ressource et la qualité environnementale,
- En assurant l'accessibilité de la ressource et les conditions de desserte des massifs forestiers, facteur essentiel pour soutenir l'activité économique bois.



### C. Aménagement et développement commercial



*Le territoire se « résidentialise », mais les importants flux pendulaires vers les agglomérations ou territoires voisins induisent un risque fort de « fuites » commerciales vers ces territoires. Aussi, à la fois pour garantir une offre suffisante pour les résidents du territoire et les inciter (habitants, acteurs...) à plus acheter localement, et pour offrir une diversité suffisante à destination des touristes, le maintien d'un niveau d'équipement commercial suffisant et diversifié reste un enjeu fort. D'autant que la présence de commerces de qualité, avec une offre de produits locaux, et des temps d'ouverture suffisants (en saison mais aussi hors saison) est le garant de l'attractivité des communes du territoire, et de la vie locale qui fait la qualité du cadre de vie.*

#### C.1. Requalifier et améliorer l'offre commerciale pour augmenter son attractivité, en lien avec la volonté de renforcer la vie locale dans les centre-bourgs, et de réduire l'évasion commerciale

- En maintenant, diversifiant et étoffant l'offre commerciale existante, attractive et vecteur d'animation au sein des coeurs de villages.
- En assurant la bonne adaptation de l'offre commerciale locale à l'évolution des modes de consommation (amélioration, fonctionnalité des locaux...) et au niveau de service attendu sur un territoire touristique (horaires d'ouverture, qualité d'accueil...).



#### C.2. Conforter l'organisation commerciale actuelle

- Confirmer l'équipement commercial existant en s'appuyant notamment sur la dynamique des pôles principaux et secondaires (centre-bourg, zone commerciale, pôle touristique) en :

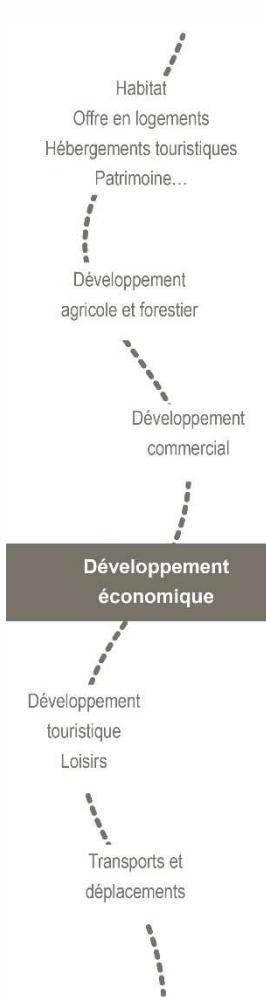
- Garantissant le rôle structurant de Villard de Lans en tant que principale destination commerciale du territoire (centre-ville et Geymonds) et en améliorant la structuration de l'armature commerciale de proximité à l'échelle de son bassin de vie (nombreuses polarités commercialo-touristique).
- Confortant la dynamique commerciale de l'ensemble des autres pôles du territoire : en améliorant la dynamique marchande du bassin de Lans-en-Vercors (fortement soumis à l'attraction grenobloise), notamment via le renforcement des pôles Engins et Saint-Nizier-du-Moucherotte, et en recherchant une meilleure autonomie du bassin de vie d'Autrans-Méaudre-en-Vercors (pour les besoins du quotidien).

- Privilégier le développement du commerce dans les centre-bourgs (linéaires) autour de logiques de densification et diversification,
- Identifier et encadrer l'implantation d'activités commerciales au sein de zones d'activités (ne pouvant trouver place au sein des centre-bourgs) et encadrer le développement d'activités commerciales isolées.



- Garantir, voire conforter les commerces dans les différents sites touristiques.
- Rechercher une certaine qualité d'aménagement pour les centre-villages, villages, grands ensembles commerciaux, zones d'activités, axes de passage et activités isolées...

## D. Aménagement et développement économique



*En lien avec la prise de compétence développement économique et aménagement des zones d'activités, la CCMV travaille sur le contenu d'une stratégie de développement économique globale et équilibrée pour le territoire. Il va donc s'agir, pour les actions de la CCMV comme au travers des outils du PLUi, de continuer à conforter et développer le potentiel économique des filières existantes ou pressenties sur le territoire, en veillant notamment à de bonnes conditions d'accueil pour des activités économiques et artisanales adaptées au contexte local.*

### **D.1. Assurer une meilleure diffusion du développement économique sur l'ensemble du territoire, dans une logique d'équilibre structuré autour des centre-bourgs et pôles économiques du territoire**

- En garantissant le positionnement de Villard de Lans en tant que pôle économique majeur du territoire, et en assurant les complémentarités nécessaires vis-à-vis des pôles locaux localisés en proximité (Corrençon-en-Vercors et Côte 2000),
- En renforçant la dynamique du bassin de Lans-en-Vercors (fortement soumis à l'attraction grenobloise), en confirmant la fonction de pôle économique de Lans-en-Vercors et interrogeant le renforcement des pôles locaux de Saint Nizier et Engins,
- En confortant le rayonnement du pôle d'appui d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, dans une logique d'autonomie et de complémentarités.

### **D.2. Privilégier le développement de l'activité économique (lorsque possible) au sein des zones urbaines et espaces bâtis, et optimiser l'usage des sites économiques dédiés pour l'accueil d'entreprises ne pouvant trouver de place en proximité de l'habitat**

- En favorisant le développement de l'activité économique au sein des centre-urbains, sous conditions de compatibilité avec la proximité de l'habitat.
- En clarifiant l'organisation des espaces dédiés existants : fonctionnement multi polaire du territoire (ZAE majeure aux Geymonds, des ZAE relais existantes ou à créer, des sites économiques ponctuels), activités autorisées dans les différentes zones économiques, etc.

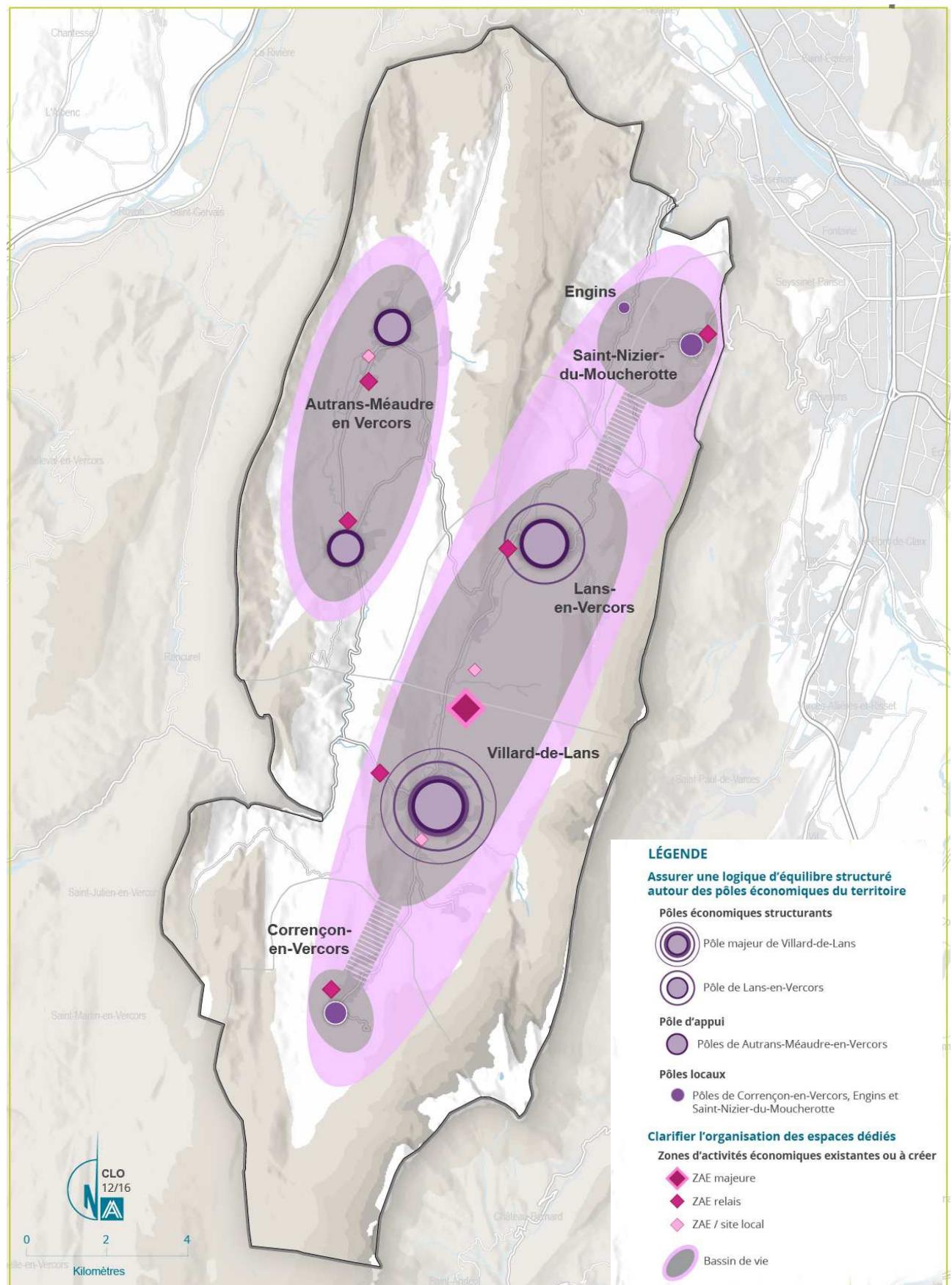
### **D.3. Améliorer les conditions d'accueil et de développement des entreprises, notamment autour du foncier/immobilier et de l'offre de services proposés**

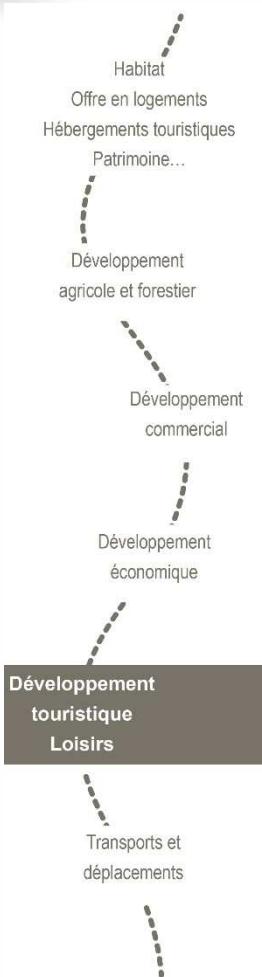
- En développant le potentiel d'accueil pour l'implantation d'entreprises en visant une montée en gamme généralisée de l'offre :
  - **Immobilier économique** : développer l'offre en locaux d'entreprises, y compris dans le cadre de la réhabilitation de friches touristiques et économiques, développer le télétravail et le co-working.
  - **Foncier économique** :
    - **Optimiser l'offre foncière existante** (comblement des dents creuses et densification des ZA)
    - **Ouvrir de nouveaux espaces en privilégiant l'extension ou le réinvestissement de sites existants** : permettre une extension mesurée (notamment pour la ZAE des Geymonds à Villard de Lans et celle du Mornet à Autrans-Méaudre-en-Vercors), ou la création de nouvelles petites zones artisanales (notamment sur Autrans-Méaudre-en-Vercors et Saint-Nizier-du-Moucherotte), voire le réinvestissement de bâtiments/sites en friche sur le territoire.



- ➔ Vu les contraintes pour trouver des extensions, qui restent très limitées autour des ZAE existantes, **envisager la création d'un/de nouveau(x) site(s)** en réponse à des besoins de rééquilibrage territoriaux,
- ➔ Encadrer les mutations sur le foncier économique dédié (notamment développement du logement).
- **En poursuivant les aménagements des zones d'activités existantes afin de garantir leur qualité et leur attractivité** : travailler à une écriture règlementaire visant l'intégration paysagère et urbaine des nouveaux bâtiments d'activités (volumes, végétalisation...), pour éviter une banalisation des formes urbaines. Travailler par ailleurs la qualité paysagère des nouveaux sites par un traitement des interfaces entre les zones d'activités et les espaces agricoles et naturels qui les cernent.

## ● Structuration économique du territoire





### E. Aménagement et développement touristique et de loisirs

*L'enjeu pour la Communauté de communes du Massif du Vercors est de réussir à s'appuyer sur l'identité (historique, culturelle, naturelle) du territoire, dont le capital nature, le cadre de vie, l'agri-tourisme, pour asseoir son image « Vercors » et valoriser son appartenance au Parc Naturel Régional. Soit un territoire Vercors singulier, qui souhaite moderniser l'offre touristique proposée, basée sur des équipements et des sites de qualité, polyvalents, ainsi que sur ses stations-villages. Dans un contexte de réchauffement climatique, il s'agit également, dans les années à venir, de poursuivre la diversification touristique et de réussir à conforter les périodes touristiques en travaillant notamment sur « les ailes de saison » et le tourisme de séjour. Il conviendra aussi de rechercher de nouvelles cibles, en particulier à l'étranger et sur le tourisme d'affaire, en lien également avec les pôles économiques des agglomérations voisines (Lyon, Grenoble, Valence).*

#### E.1. Garantir une offre touristique diversifiée et adaptée aux spécificités du territoire

- Structurer et valoriser une offre touristique attractive et polyvalente, en lien avec l'émergence de nouvelles pratiques culturelles et de loisirs (marche nordique, ski de rando, raquettes, VTT hiver, snowkite, golf, tyrolienne, festivals thématiques, musées, parc/circuit animalier, VTT, trail, VAE, mountain board, bien être et santé, pêche, sentiers découvertes et thématiques, mushing, parapente, slike line, escalade, spéléologie...), en garantissant et en développant de nouveaux équipements et aménagements, publics ou privés, en lien avec les filières, existantes ou nouvelles, pour un tourisme de qualité.
- Anticiper les besoins d'accueils liés à l'offre événementielle sur le territoire (espaces dédiés, parkings, ...), un levier de valorisation et de mise en tourisme des équipements et des activités.
- Garantir et conforter une offre touristique neige, adaptée et attractive **autour des domaines alpins et nordiques** (notamment par la création de nouvelles retenues collinaires, par l'implantation de nouveaux enneigeurs et par la pérennisation des remontées mécaniques),

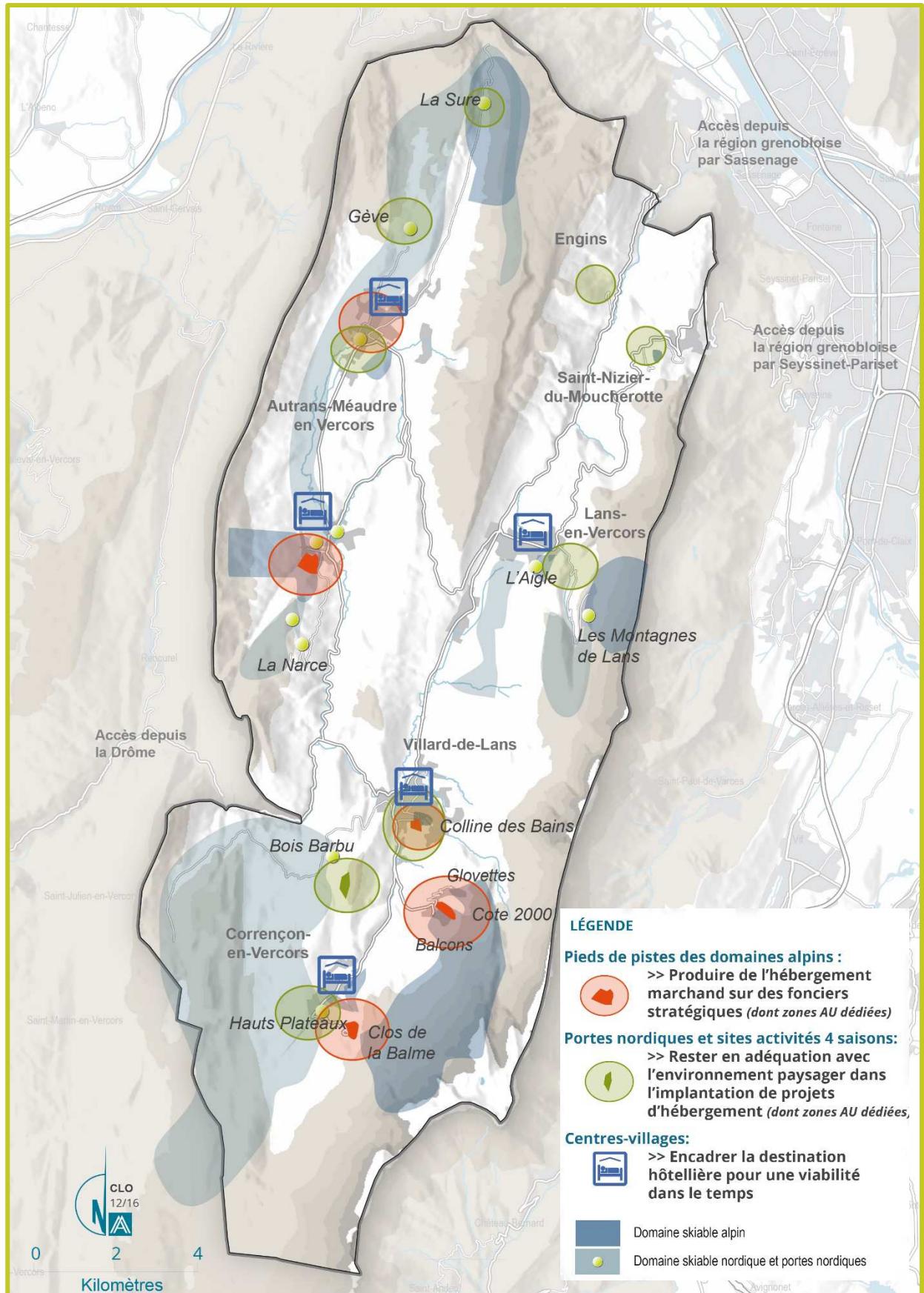


#### E.2. Valoriser l'image touristique du territoire, organiser l'offre touristique et positionner les grands sites touristiques au sein d'une stratégie globale de développement

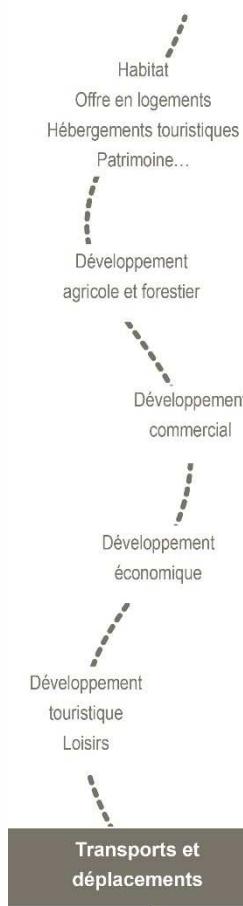
- Identifier et revaloriser les « portes d'entrées » du territoire de la CCMV, des communes, et des grands sites touristiques
- Améliorer l'aménagement et le fonctionnement des sites et micro-sites sportifs et natures (variété des parcours et usage partagé des espaces) et les lieux d'accueils existants (en termes à la fois de bâtiments, de stationnements et de fonctionnalité).
- Traiter les grands équipements et aménagements touristiques à l'échelle communautaire pour renforcer la cohérence et la complémentarité de l'offre, tout en affirmant les vocations différenciées de chaque site et de chaque village.
- Privilégier une mutualisation et reconnaître la polyvalence des sites et des équipements (piscines, boucles de promenades, offre ski alpin, et ski nordique, tronçons Via Vercors, sentier des Crêtes...)
- Travailler la localisation des projets d'hébergements touristiques d'envergure autour des pôles identifiées dans la structuration touristique du territoire (fronts de neige, portes nordiques, centre-villages notamment).
- Anticiper sur les futurs projets pouvant être soumis à UTN locales afin de les intégrer au PLUi-h.



## Structuration touristique du territoire



## F. Transports et déplacements



Les conditions de mobilité, d'autant plus en territoire de montagne, sont un des moteurs à la fois de l'attractivité résidentielle (garantie des temps d'accès notamment aux agglomérations), mais aussi du développement économique et touristique. Au-delà de l'accessibilité et la sécurisation des accès au territoire (et la fiabilité quand on aborde la question de la desserte du territoire en transports en commun), c'est sur les déplacements internes au territoire que le PLUi pourra directement influer. L'attractivité des centre-bourgs, l'accessibilité aux sites touristiques, le bon fonctionnement durant les pics de fréquentation, sont à garantir via des réseaux de « modes actifs » qui interconnectent sites et équipements, quartiers et secteurs commerciaux, dans un objectif de qualité de vie et de réduction de la dépendance à la voiture, en toutes saisons.

### F.1. Favoriser l'usage de l'ensemble des modes actifs (marche, vélo, ski...) grâce à l'aménagement des espaces publics et des cheminements

- En valorisant et continuant d'aménager un réseau de cheminements sécurisés pour les modes actifs en adéquation avec un fonctionnement « multi saisonnier » et multi-usages (habitants permanents et touristes, agricole, forestiers...) : sentiers, chemins, voies vertes (piétonnes) et voies blanches (skiables). Et en poursuivant le partenariat et les réflexions avec les territoires voisins, en particulier la Métropole pour une liaison avec la vallée, pour des itinéraires modes actifs (piétons, cycles, VAE...) dédiés.
- En permettant aux habitants de moins utiliser leur voiture pour les déplacements de proximité et favoriser la randonnée et le tourisme sans voiture :
  - À l'échelle de chaque village ou centre-bourg, en veillant notamment à la desserte des établissements d'éducation, d'hébergements, et des commerces, et en tenant compte de tous les besoins de mobilité (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, ...).
  - Entre les communes, les hameaux, et les sites touristiques, en s'appuyant à la fois sur la Via Vercors, sur les chemins et sentiers ruraux existants ou à recréer, ainsi que sur le développement d'un réseau de « voies blanches » pour la saison hiver (et en veillant ainsi à instaurer des options de « retours ski » depuis les réseaux skiables)
- En favorisant les circulations piétonnes et cyclables en particulier dans les pôles de centralité, notamment en jouant sur l'aménagement des voies et espaces publics : trottoirs, zones 30, zones de rencontre, traversées piétonnes...



### F.2. Soutenir l'usage quotidien des transports collectifs, du covoiturage et de l'auto-partage

- En poursuivant le partenariat avec les autorités organisatrices de transport (Département) au sujet des perspectives d'amélioration des liaisons en transports collectifs avec les territoires voisins (agglomérations ou intercommunalités voisines) dans le cadre d'un projet partagé sur les déplacements,
- En valorisant et/ou renforçant les lignes de transports en commun régulières existantes sur le territoire (liaisons vers l'agglomération grenobloise, vers les intercommunalités voisines ou entre communes), en envisageant si nécessaire la création de nouveaux points d'arrêt, (en lien avec une éventuelle restructuration des lignes), notamment dans les hameaux,
- En améliorant l'accès piéton et cyclable aux arrêts de transports en commun,
- En créant des parkings-relais ou de covoiturage, y compris en s'appuyant sur les parkings existants,
- En développant la pratique de l'autostop organisé en envisageant la création de points de prise en charge (pouvant être mutualisés avec des arrêts de car),

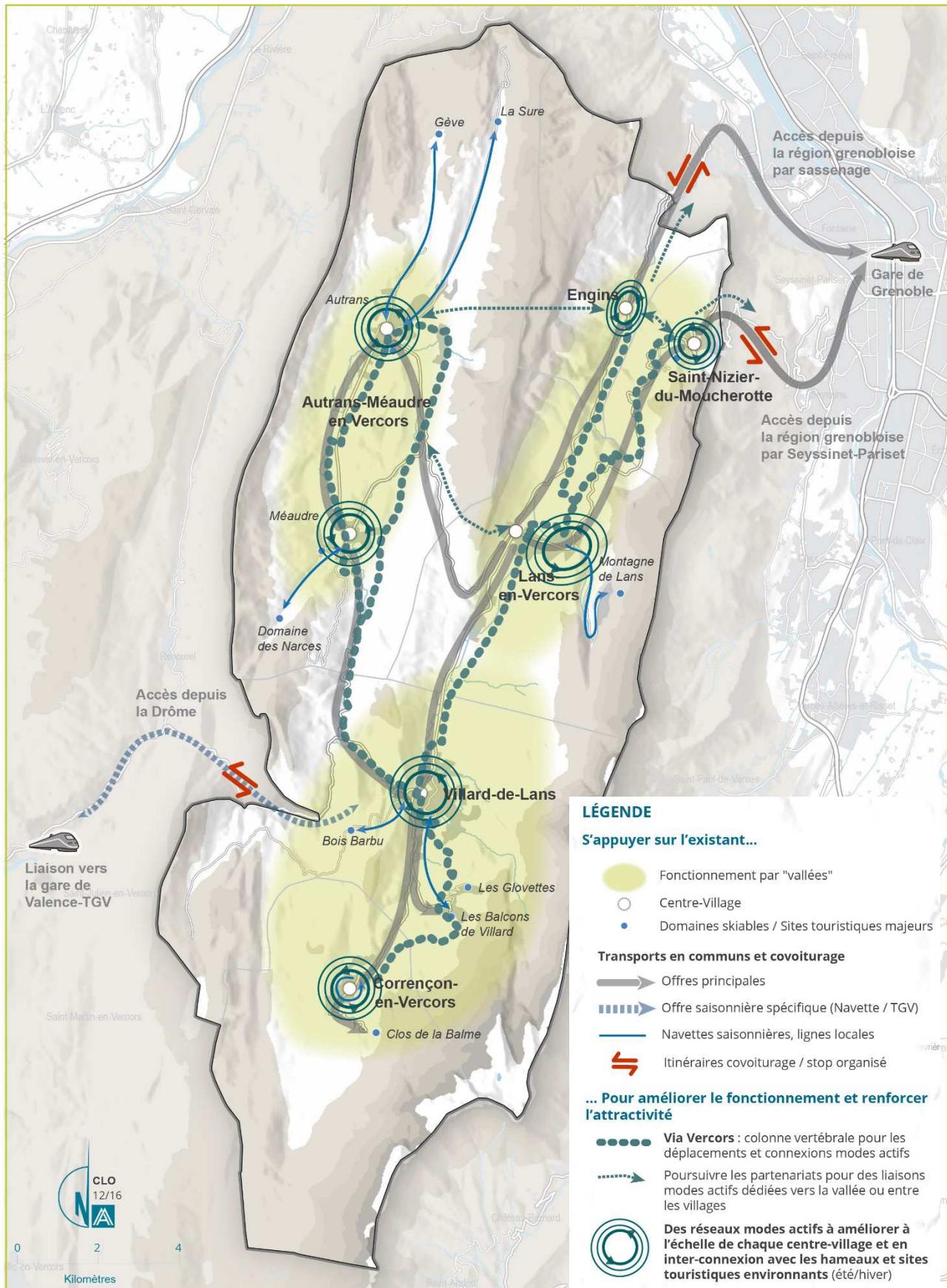


- En développant la pratique de l'auto-partage ainsi que l'usage de tout type de transport électrique et en prévoyant les emplacements de stationnement et bornes de recharge nécessaires à tout projet public ou privé,
- En cherchant à mobiliser d'autres alternatives à l'utilisation de l'automobile, notamment de type transports par câble.

### **F.3. Organiser en parallèle l'accès et le stationnement lié aux stations de skis et sites touristiques**

- En répondant à la saturation des accès et des parkings lorsqu'elle pénalise le développement touristique (domaines skiables notamment), en recherchant un équilibre entre :
  - La création de nouveaux parkings permanents,
  - Le renforcement des alternatives à l'automobile (navettes, liaisons téléportées, cheminements),
  - La mise en place de dispositifs exceptionnels pour gérer les hyper-pointes de fréquentation (ex : envisager des mutualisations ponctuelles avec des parkings privés)
- En incitant les touristes et excursionnistes à moins utiliser la voiture pour accéder et se déplacer au sein du massif (modes actifs et alternatives au tout voiture pour les touristes),
- En favorisant une mixité d'usage pour les aires de stationnement existants ou à créer en lien avec les sites touristiques et domaines skiables (ex : mutualisation avec les chargeoirs à bois, ...).
- En prévoyant des aménagements qui limitent l'imperméabilisation des sols et qui garantissent une qualité paysagère.

## ● Structuration et organisation des déplacements sur le territoire







Le débat sur le PADD a eu lieu en communes, puis en Conseil communautaire le 14 avril 2017.

La conférence intercommunale des maires du 12 mai 2017 a validé les modifications suite aux débats.

Le document PADD n'a pas évolué entre arrêt et approbation du PLUi-h.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°1

#### Nom du Projet : recyclerie matériauthèque déchèterie

##### **1- Descriptif synthétique du projet**

###### - Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de créer un « supermarché de la réutilisation, de la réduction et du recyclage des déchets » en associant*

- une recyclerie*
- une matériauthèque (ou des matériaux pourront être déposés et repris gratuitement par des particuliers ou des professionnels),*
- une nouvelle déchèterie,*

*Cette recyclerie, d'une surface totale de 1140 m<sup>2</sup>, dont 950 m<sup>2</sup> dédiées à l'activité de réemploi des recycleries, est programmée sur un niveau et comporte tous les aménagements nécessaires aux 2 associations qui vont intégrer cet équipement : espaces permettant une « marche en avant » depuis la réception des objets jusqu'à leur mise en vente en passant par la valorisation (nettoyage, ...) et le stockage, magasin de vente, locaux techniques et sociaux pour les bénévoles, voire des salariés si besoin.*

*Ce bâtiment sera situé dans l'enceinte de l'Ecosite du Vercors, à proximité immédiate de la déchèterie et de la matériauthèque, ce qui permettra d'améliorer le taux de détournement grâce à la synergie « recyclerie, matériauthèque, déchèterie » et, donc, d'augmenter le réemploi et le recyclage pour renforcer la réduction de la production de déchets.*

###### - Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*« Assurer la transition énergétique et écologique du territoire »*

*En termes de document de cadrage, il est à rattacher au « plan des préventions des déchets ».*

###### - Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Association la Recyclerie*

*Association les Chiffonnères*

*La CCMV s'appuiera sur une équipe mixte « assistant à assistant à maîtrise d'usage/maîtrise d'ouvrage » pour définir au mieux les usages de cet équipement complexe et définir ensuite sa conception.*

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  en 2019, 2020 et 2021  
 en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

*0. Etudes préalables et de programmation réalisés en 2019 et 2020*

*1. AMO sélectionné | 1er novembre 2021*

*2. MOE sélectionné | 1er avril 2022*

*3. Etudes MOE (permis de construire, consultation des entreprises, dossier administratif, procédure ICPE, etc.) | 1er janvier 2023*

*4. Début des travaux | 1er février 2023*

*5. Fin des travaux | 1er mars 2024*

*6. Réception | 1er avril 2024*

*7. Mise en exploitation | 1er mai 2024*

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?

*Cf. éléments descriptif ci-dessus*

*A noter que ce projet avait déjà été validé par la Préfecture dans le cadre du contrat de ruralité 2014-2020*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt des externalités environnementales sociétales et économiques très positives.*

*En effet, il permet de réutiliser, réduire et recycler les déchets en valorisant un tènement qui est déjà artificialisé (ancienne incinérateur et ancienne déchèterie).*

*Ensuite, il va favoriser le vivre ensemble et les liens sociaux.*

*Enfin, il favorise l'économie circulaire et notamment la réutilisation de matériaux.*

- Lister les différentes étapes, les possibles obstacles, le calendrier, les acteurs à impliquer à chaque étape ... Donner autant d'éléments que possible en fonction des réflexions en cours, de l'idée que vous avez au moment de la rédaction de cette fiche, des diagnostics et/ou études envisagés, déjà

réalisés ou en cours  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus* ...

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

Économie verte et circulaire / Gestion, valorisation des déchets, réemploi

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Economie sociale et solidaire, insertion

	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	<b>Opération de requalification</b>
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	<b>Sensibilisation et animation de la transition</b>
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.

0. *Etudes préalables et de programmation réalisés en 2019 et 2020*
1. *AMO sélectionné | 1er novembre 2021*
2. *MOE sélectionné | 1er avril 2022*
3. *Etudes MOE (permis de construire, consultation des entreprises, dossier administratif, procédure ICPE, etc.) | 1er janvier 2023*
4. *Début des travaux | 1er février 2023*
5. *Fin des travaux | 1er mars 2024*
6. *Réception | 1er avril 2024*
7. *Mise en exploitation | 1er mai 2024*

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
*3 000 000 HT pour la construction des 3 équipements : recyclerie, matériauthèque, déchèterie*  
*Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
 Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ

DETR, DSIL, FNADT

~~DIRECCTE~~,

~~DREAL~~,

~~DRAAF~~,

~~DRAE~~

ADEME

~~BANQUE DES TERRITOIRES~~,

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

RÉGION

DÉPARTEMENT

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

~~ÉNERGÉTIENS~~

ADEME

EUROPE

etc.

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisément de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- le projet a été livré oui/non*

*Second indicateur :*

*- le tonnage de déchets réutilisé grâce à cet équipement (ce qui correspond aux flux de déchets en moins envoyés vers les filières « déchèterie »)*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°2

#### **Nom du Projet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter avant 2026 l'ensemble des réseaux d'assainissement communaux ou intercommunaux dont l'état patrimonial est critique.*

*En effet, les réseaux d'assainissement du territoire présente en moyenne un niveau de dégradation assez élevée favorisant l'infiltration massive d'eaux claires permanentes et parasites, qui induisent des déversement d'eaux usée au milieu naturel par temps sec ou par temps de pluie.*

*Cette situation a poussé l'Etat à transmettre au territoire un rapport de manquement administratif. fort de la finalisation de son schéma directeur assainissement, le territoire est prêt et a défini une stratégie pour relever ce défi de la mise en conformité de ses réseaux d'assainissement.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*Ce projet se rattache au projet porté par le territoire de transférer l'entièreté des 3 compétences: eau potable, assainissement et eau pluviale à la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*En termes de document de cadrage, il est à rattacher au schéma directeur assainissement.*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Toutes les communes du territoire*

*Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation*

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :     2020 et 2021  
 en 2022
  
  - Mise en œuvre du projet envisagée :     en 2022     en 2023     en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :
    - 0. Schéma directeur assainissement en 2020 et 2021*
    - 1. Travaux de 2022 à 2026*

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt des externalités environnementales très positives car il va permettre de réduire considérablement les rejets d'eaux usées au milieu naturel.*

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Eau, nature et biodiversité / Gestion quantitative et qualitative de l'eau**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

## 0. Schéma directeur assainissement en 2020 et 2021

### 1. Travaux de 2022 à 2026

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.

*3 000 000 HT pour la réhabilitation des réseaux dit critique*

*Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?

Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

**FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ**

**DETR, DSIL, FNADT**

**DIRECCTE,**

**DREAL,**

**DRAAF,**

**DRAC**

**ADEME**

**BANQUE DES TERRITOIRES,**

**BPI FRANCE**

**PARTENARIATS PRIVES**

**RÉGION**

**DÉPARTEMENT**

**ANAH, AGENCE DE L'EAU**

**ÉNERGÉTIENS**

**ADEME**

**EUROPE**

etc.

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisément de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- la réhabilitation des réseaux critique (6 km en première approche) a été réalisée oui/non*

*Second indicateur :*

*- Pourcentage d'eau parasite en moins mesuré en tête de station d'épuration*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE ACTION

### Projet N°3 - mobilité

#### Bouquet de solutions alternatives à la voiture solo : déploiement des modes actifs, solidaires et partagés

##### 1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Au sein du territoire, pour les déplacements du quotidien comme pour les déplacements touristiques, la dépendance à la voiture est très forte. ¾ des trajets sont réalisés en voiture. Au-delà des risques environnementaux et les impacts sur la santé, la fin du pétrole menace directement nos territoires ruraux. Le projet vise donc à amorcer une révolution en faveur des modes doux, partagés et solidaires pour devenir plus résilient face aux aléas climatiques. Pour cela, une offre de nouveaux services de mobilité sera proposée accompagnée d'un important programme de communication / sensibilisation au changement de comportement, garant de la réussite des actions de mobilités.

- Action rattachée à l'axe stratégique défini dans le projet territorial : « *Assurer la transition énergétique du territoire* »

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de communes

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant : les communes ; les acteurs économiques  
Identifier le rôle de chaque partenaire : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation

- Opérationnalité :     en 2021     en 2022     en 2023 et plus  
Préciser l'échéance si possible :

## 2- Descriptif détaillé de l'action

Le territoire, à dominante rurale engendre une forte dépendance à la voiture. Malgré une desserte en transports collectifs, la part de la voiture reste très importante dans les déplacements, y compris pour les courtes distances. La topographie et le climat entretiennent cette dépendance automobile. Pourtant, depuis les années 2010, le territoire s'est doté d'une ambition cyclable et d'un équipement spécifique, plutôt touristique, la ViaVercors. Son parcours de 55 km en fait la première voie douce de montagne. Malgré cet équipement très structurant, une étude mobilité datant de 2013 a soulevé la nécessité de réduire davantage la part de la voiture dans les déplacements du quotidien. Lors des réflexions ayant abouti au PLUI-h adopté en 2020, la mobilité douce, partagée a été inscrite comme un vecteur garant de l'attractivité de notre territoire et du dynamisme des centres-bourgs. Les enjeux de mobilité et l'intérêt grandissant pour ces questions ont permis à l'EPCI de devenir AOM locale en 2021, grâce à la LOM. Parmi les ambitions du territoire, les mobilités actives, solidaires et partagées seront traitées prioritairement.

Même si, selon le recensement général de la population de l'INSEE, en 2014, il y avait en moyenne 1,41 voitures par ménage habitant la CCMV (et la situait donc en cinquième position des EPCI les moins motorisés de la grande région grenobloise), 73 % des emplois du territoire sont occupés par des actifs qui viennent au travail en voiture.

Il est important de noter que 56 % des habitants du territoire habitent à moins de 1 km de la place centrale du bourg de leur village.

De plus les flux Domicile-Travail montrent que 60% des actifs des communes de Villard de Lans et Autrans-Méaudre travaillent dans leur commune de résidence.

Ces éléments montrent qu'une politique active de soutien à la pratique du vélo et du covoiturage au quotidien permettrait de réduire la part de la voiture dans les déplacements.

<b>1.2. VALORISER LES PRACTIQUES ALTERNATIVES A LA VOITURE EN CIBLANT LES HABITANTS ET LES TOURISTES</b>	<b>1.2.1 – Définir et mettre en œuvre un plan vélo ambitieux :</b>	Détails / livrable	<b>2022-2023</b>
	<i>Établir un schéma directeur cyclable concerté (notamment en reliant les hameaux aux centres bourgs de nos villages – cf. PADD du PLUI)</i>	Schéma directeur cyclable	2022
	<i>Promouvoir la mobilité scolaire alternative</i>	- Plan de mobilité par établissement et plan d'actions mobilité - Savoir rouler à vélo - Action de sensibilisation et challenges écomobilité	2021-2023
	<i>Mettre en place des actions de promotion du Vélo et du Vélo à Assistance Electrique sur 3 ans (2021 : aide à l'acquisition de la CCMV)</i>	- Aide à l'achat VAE - Mise en service de location de vélo humanisé - Séances de remise en selle publics fragiles - Atelier réparation de vélos	2021-2023
	<i>Créer des aménagements cyclables, développer des parkings sécurisés</i>	- Signalétique - Mobilier - Communication - Consignes sécurisées	2021-2023

	Gérer les équipements existants et les valoriser (ViaVercors, Voie du tram)	- Bouclage de la Via Vercors - Réalisation de la Voie du Tram de Saint-Nizier à Grenoble	2021-2026
	1.2.2 – Privilégier les utilisations partagées de la voiture : <i>Améliorer la pratique de l'auto-stop organisé</i>		2021-2023
	<i>Installer du mobilier / signalétique (borne lumineuse) à des endroits stratégiques</i>	Challenges, campagnes de com	2021-2022
	<i>Développer des lignes de covoiturage pour le domicile-travail</i>	Installation de bornes à affichage dynamique	2021-2023
	<i>Appuyer et soutenir les expérimentations d'auto-partage (besoins, moyens et voitures à mettre à disposition)</i>	Réalisation et animation de lignes de covoiturage	2021-2023
	1.2.3. Optimiser les transports en commun	Service d'autopartage	
	<i>Optimiser les lignes de transport scolaire</i>		2023
	<i>Proposer des transports touristiques adaptés aux besoins</i>		2021
	1.2.4 – Créer de nouveaux services de transport		
	<i>Créer des réseaux de minibus inter-villages</i>		2024
	<i>Créer un service de transport solidaire pour les seniors et les juniors</i>	Navette solidaire	2022
	<i>Expérimenter une navette autonome sur le territoire</i>	Navette autonome hydrogène	2024

## ► LES DOMAINES D'ACTION

Les domaines d'action indiquent la nature technique de l'action. Il peut s'agir de grands corps de métier. Une même action peut couvrir plusieurs domaines d'action. Le domaine d'action principal correspond au "cœur de métier" de l'action. Les domaines secondaires qualifient des facettes moins centrales de l'action.

Domaine d'action principal (obligatoire) : à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés

Domaine(s) d'action secondaire(s) : à compléter si possible

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public

	Réseaux verts et intelligents
	<b>Efficacité énergétique</b>
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	<b>Tourisme durable</b>
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
<b>Aménagement</b>	Soutien aux filières innovantes
	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
	Technologie de l'information et de la communication
	<b>Sensibilisation et animation de la transition</b>
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

### Cf dernière colonne du tableau

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes.

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques

## 3- Financement de l'action

Équilibre financier de l'action : tableau récapitulant les besoins et les sources de financement

Besoins de financements	Sources de financements
1.2.1 – Définir et mettre en œuvre un plan vélo ambitieux : 200 000 € sur 3 ans	ADEME (dossier AVELO déposé) et CD 38 (Réponse à l'AMI en cours)
1.2.2 – Privilégier les utilisations partagées de la voiture 100 000 € sur 3 ans	Programme CEE AcOTE. Financements à trouver

<p>1.2.3 - Optimiser les transports en commun 100 000 € sur 3 ans</p> <p>1.2.4 – Créer de nouveaux services de transport 500 000 € - 2024 - 2026</p>	<p>Pas de financement identifié pour le moment</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

## **5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action**

Part modale des déplacements doux  
Part modale de la voiture partagée

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°4

#### **Nom du Projet : Extension de la zone d'activité économique du Mornet**

##### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est d'étendre la zone d'activité économique du Mornet à Autrans Méaudre en Vercors.*

*En effet, la zone d'activité actuelle est très restreinte et elle est occupée à 100%.*

*En parallèle, de nombreux artisans du plateau dont l'activité est bien structurée et avant tout centrée sur une clientèle d'habitants du plateau souhaitent pouvoir disposer d'un local dédié leur permettant de développer leurs activités économiques.*

*Ce projet d'extension répond également à une contexte plus globale de saturation de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de l'intercommunalité.*

*D'une surface de 3000 m<sup>2</sup>, cette extension permettrait d'accueillir à termes 5 à 10 entreprises sur le territoire.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*Ce projet se rattache à l'axe stratégique « Assurer l'attractivité économique multidimensionnelle du territoire » et au souhait « de continuer à conforter et développer le potentiel économique des filières existantes ou pressenties sur le territoire, en veillant notamment à de bonnes conditions d'accueil pour des activités économiques et artisanales adaptées au contexte local. »*

*En termes de document de cadrage, il est à rattacher à l'étude « local shift » qui vise à limiter nos « importations » de services et à les remplacer par des services produits au niveau du territoire.*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

## Communes d'Autrans Méaudre

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d’ouvrage/assistance à maîtrise d’ouvrage/maître d’œuvre/Suivi/Évaluation

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : x 2020 et 2021

□ en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

## *0. Etudes préalables et de programmation en 2020 et 2021*

## 1. Etudes environnementales et permis en 2022

### 3. Travaux en 2022 et 2023

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt des externalités économiques positives importantes car il va permettre à un certain nombre de projets d'entreprise de se concrétiser et pour d'autres entreprises, il va permettre un développement de leurs activités.*

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place

d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au "cœur de métier" du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Aménagement** / infrastructures

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs

	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

0. *Etudes préalables et de programmation en 2020 et 2021*
1. *Etudes environnementales et permis en 2022*
  2. *Travaux en 2022 et 2023*

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
*600 000 HT pour l'aménagement et la viabilisation de la zone*  
*Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
 Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

~~FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ~~

~~DETR, DSIL, FNADT~~

~~DIRECCTE,~~

~~DREAL,~~

~~DRAAF,~~

~~DRAC~~

~~ADEME~~

~~BANQUE DES TERRITOIRES,~~

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

~~RÉGION~~

~~DÉPARTEMENT~~

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

~~ÉNERGÉTIENS~~

~~ADEME~~

~~EUROPE~~

etc.

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'**anticiper** la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce **dès la phase projet**. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisément de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- le projet a été livré oui/non*

*Second indicateur :*

*- taux d'occupation des différents lots viabilisé*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°2

**Nom du Projet : Rénovation de la résidence autonomie « La revola »**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter et d'agrandir la résidence autonomie « La Revola » et le foyer logement « les Bessonnet ».*

*Il s'agira d'améliorer l'accessibilité aux résidents, aux personnes handicapées, d'améliorer l'aménagement intérieur, d'assurer la rénovation énergétique, et d'agrandir ce bâtiment qui date des années 1980.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*« Assurer la transition énergétique du territoire » et aux valeurs « accueil » et « résilience ».*

*Il est également à rattacher au souhait des élus de « répondre au besoin en logement pour tous ». En termes de document de cadrage, il est à rattacher à l'enquête « résidence autonomie » et la Convention liant la CCMV et l'association « La Revola ».*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Association « La Revola » et « les Bessonnet »*

*ADMR*

*Commune de Villard de Lans*

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2021  
x en 2022 et 2023

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  x en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt des externalités environnementales et sociétales très positives.*

En effet, il permet de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment.

De plus, il va permettre un meilleur confort pour les personnes âgées résidentes.

Enfin, il va permettre d'accueillir davantage de personnes âgées ce qui répond au contexte de vieillissement de la population de l'intercommunalité.

2022 et 2023 = définition du programme de travaux avec les associations *La Revola* et *les Bessonnets*.

*2025 et 2026 = réalisation des travaux*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Services aux territoires et citoyens / Santé et soins**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.  
cf. éléments décrit ci-dessus

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
*2 000 000 HT pour la réhabilitation/extension du bâtiment. Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

~~FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ~~

~~DETR, DSIL, FNADT~~

~~DIRECCTE~~,

~~DREAL~~,

~~DRAAF~~,

~~DRAC~~

~~ADEME~~

~~BANQUE DES TERRITOIRES~~,

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

~~RÉGION~~

~~DÉPARTEMENT~~

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

~~ÉNERGÉTIENS~~

~~EUROPE~~

etc...

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisé de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- le projet a été livré oui/non*

*Second indicateur :*

- la consommation d'énergie avant/après ramenée au m<sup>2</sup>*
- le taux d'occupation du bâtiment*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°5

#### **Nom du Projet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

##### - Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter avant 2026 l'ensemble des réseaux d'assainissement communaux ou intercommunaux dont l'état patrimonial est critique.*

*En effet, les réseaux d'assainissement du territoire présente en moyenne un niveau de dégradation assez élevée favorisant l'infiltration massive d'eaux claires permanentes et parasites, qui induisent des déversement d'eaux usée au milieu naturel par temps sec ou par temps de pluie.*

*Cette situation a poussé l'Etat à transmettre au territoire un rapport de manquement administratif. fort de la finalisation de son schéma directeur assainissement, le territoire est prêt et a défini une stratégie pour relever ce défi de la mise en conformité de ses réseaux d'assainissement.*

##### - Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*Ce projet se rattache au projet porté par le territoire de transférer l'entièreté des 3 compétences: eau potable, assainissement et eau pluviale à la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*En termes de document de cadrage, il est à rattacher au schéma directeur assainissement.*

##### - Porteur/Pilote envisagé : Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)

##### - Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Toutes les communes du territoire*

*Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation*

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2020 et 2021  
 en 2022
  - Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :
    - 0. Schéma directeur assainissement en 2020 et 2021*
    - 1. Travaux de 2022 à 2026*

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

Ce projet revêt des externalités environnementales très positives car il va permettre de réduire considérablement les rejets d'eaux usées au milieu naturel.

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Eau, nature et biodiversité / Gestion quantitative et qualitative de l'eau**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

## 0. Schéma directeur assainissement en 2020 et 2021

### 1. Travaux de 2022 à 2026

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.

*3 000 000 HT pour la réhabilitation des réseaux dit critique*

*Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?

Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

**FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ**

**DETR, DSIL, FNADT**

**DIRECCTE,**

**DREAL,**

**DRAAF,**

**DRAC**

**ADEME**

**BANQUE DES TERRITOIRES,**

**BPI FRANCE**

**PARTENARIATS PRIVES**

**RÉGION**

**DÉPARTEMENT**

**ANAH, AGENCE DE L'EAU**

**ÉNERGÉTIENS**

**ADEME**

**EUROPE**

etc.

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisément de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- la réhabilitation des réseaux critique (6 km en première approche) a été réalisée oui/non*

*Second indicateur :*

*- Pourcentage d'eau parasite en moins mesuré en tête de station d'épuration*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°5

**Nom du Projet : Rénovation de la résidence autonomie « La revola »**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter et d'agrandir la résidence autonomie « La Revola » et le foyer logement « les Bessonnet ».*

*Il s'agira d'améliorer l'accessibilité aux résidents, aux personnes handicapées, d'améliorer l'aménagement intérieur, d'assurer la rénovation énergétique, et d'agrandir ce bâtiment qui date des années 1980.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*« Assurer la transition énergétique du territoire » et aux valeurs « accueil » et « résilience ».*

*Il est également à rattacher au souhait des élus de « répondre au besoin en logement pour tous ». En termes de document de cadrage, il est à rattacher à l'enquête « résidence autonomie » et la Convention liant la CCMV et l'association « La Revola ».*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Association « La Revola » et « les Bessonnet »*

*ADMR*

*Commune de Villard de Lans*

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2021  
x en 2022 et 2023

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  x en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt des externalités environnementales et sociétales très positives.*

En effet, il permet de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment.

De plus, il va permettre un meilleur confort pour les personnes âgées résidentes.

Enfin, il va permettre d'accueillir davantage de personnes âgées ce qui répond au contexte de vieillissement de la population de l'intercommunalité.

2022 et 2023 = définition du programme de travaux avec les associations *La Revola* et *les Bessonnets*.

*2025 et 2026 = réalisation des travaux*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Services aux territoires et citoyens / Santé et soins**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.  
cf. éléments décrit ci-dessus

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
*2 000 000 HT pour la réhabilitation/extension du bâtiment. Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

~~FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ~~

~~DETR, DSIL, FNADT~~

~~DIRECCTE~~,

~~DREAL~~,

~~DRAAF~~,

~~DRAC~~

~~ADEME~~

~~BANQUE DES TERRITOIRES~~,

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

~~RÉGION~~

~~DÉPARTEMENT~~

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

~~ÉNERGÉTIENS~~

~~EUROPE~~

etc...

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisé de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- le projet a été livré oui/non*

*Second indicateur :*

- la consommation d'énergie avant/après ramenée au m<sup>2</sup>*
- le taux d'occupation du bâtiment*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°6

**Nom du Projet : Réhabilitation extension et nouvelles fonctions  
pour le centre social du territoire**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter le centre social du territoire du massif du Vercors (Agopop, Maison pour Tous) et de lui adjoindre, via une extension du bâtiment, de nouvelles fonctions.*

*Il s'agira donc de le rendre accessible aux personnes handicapées, d'améliorer l'aménagement intérieur et d'assurer la rénovation énergétique de ce bâtiment qui date des années 1980. En parallèle, la commune de Villard-de-Lans souhaite agrandir et adosser de nouvelles fonctions à ce bâtiment qui seraient notamment la médiathèque de la commune et un tiers lieux axé sur l'accès au numérique.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :  
*« Assurer la transition énergétique du territoire » et aux valeurs « accueil » et « résilience ».*  
*En termes de document de cadrage, il est à rattacher à la Convention Agopop (centre social).*

*Ce projet est inscrit dans le programme Petite ville de demain porté par Villard-de-Lans et la CCMV.*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :  
*Centre social Agopop Maison pour tous*  
*Commune de Villard de Lans*

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation  
*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2021  
x en 2022 et 2023

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  x en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt uniquement des externalités environnementales sociétales très positives.*

En effet, il permet de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment.

*Ensuite, il va permettre aux personnes handicapées d'accéder à ce bâtiment.*

*Enfin, il va favoriser le vivre ensemble grâce à l'ajout des fonctions médiathèque, tiers lieu axé sur l'accès au numérique...*

2022 et 2023 = définition du programme de travaux avec le centre social (l'Agopop) et la commune de Villard-de-Lans

2024 et 2025 = réalisation des travaux

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place

d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au "cœur de métier" du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,  
**Services aux territoires et citoyens / Culture, sports, loisirs**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Energies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Extension urbaine maîtrisée
	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs

Santé et soins
Tiers lieux
Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.  
cf. éléments décrit ci-dessus

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
1 000 000 HT pour la réhabilitation/extension du bâtiment. Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ

DETR, DSIL, FNADT

~~DIRECCTE~~,

~~DREAL~~,

~~DRAAF~~,

~~DRAC~~

ADEME

~~BANQUE DES TERRITOIRES~~,

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

RÉGION

DÉPARTEMENT

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

ÉNERGÉTICIENS

~~EUROPE~~

etc...

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les

objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisé de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

- le projet a été livré oui/non*
- la consommation d'énergie avant/après (ramené au m2)*

*Second indicateur :*

- la fréquentation des nouvelles fonctions ajoutées (médiathèque, centre de loisirs, tiers lieu axé sur l'accueil numérique)*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°1

#### Nom du Projet : recyclerie matériauthèque déchèterie

##### **1- Descriptif synthétique du projet**

###### - Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de créer un « supermarché de la réutilisation, de la réduction et du recyclage des déchets » en associant*

- une recyclerie*
- une matériauthèque (ou des matériaux pourront être déposés et repris gratuitement par des particuliers ou des professionnels),*
- une nouvelle déchèterie,*

*Cette recyclerie, d'une surface totale de 1140 m<sup>2</sup>, dont 950 m<sup>2</sup> dédiées à l'activité de réemploi des recycleries, est programmée sur un niveau et comporte tous les aménagements nécessaires aux 2 associations qui vont intégrer cet équipement : espaces permettant une « marche en avant » depuis la réception des objets jusqu'à leur mise en vente en passant par la valorisation (nettoyage, ...) et le stockage, magasin de vente, locaux techniques et sociaux pour les bénévoles, voire des salariés si besoin.*

*Ce bâtiment sera situé dans l'enceinte de l'Ecosite du Vercors, à proximité immédiate de la déchèterie et de la matériauthèque, ce qui permettra d'améliorer le taux de détournement grâce à la synergie « recyclerie, matériauthèque, déchèterie » et, donc, d'augmenter le réemploi et le recyclage pour renforcer la réduction de la production de déchets.*

###### - Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*« Assurer la transition énergétique et écologique du territoire »*

*En termes de document de cadrage, il est à rattacher au « plan des préventions des déchets ».*

###### - Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Association la Recyclerie*

*Association les Chiffonnères*

*La CCMV s'appuiera sur une équipe mixte « assistant à assistant à maîtrise d'usage/maîtrise d'ouvrage » pour définir au mieux les usages de cet équipement complexe et définir ensuite sa conception.*

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  en 2019, 2020 et 2021

en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

*0. Etudes préalables et de programmation réalisés en 2019 et 2020*

*1. AMO sélectionné | 1er novembre 2021*

*2. MOE sélectionné | 1er avril 2022*

*3. Etudes MOE (permis de construire, consultation des entreprises, dossier administratif, procédure ICPE, etc.) | 1er janvier 2023*

*4. Début des travaux | 1er février 2023*

*5. Fin des travaux | 1er mars 2024*

*6. Réception | 1er avril 2024*

*7. Mise en exploitation | 1er mai 2024*

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?

*Cf. éléments descriptif ci-dessus*

*A noter que ce projet avait déjà été validé par la Préfecture dans le cadre du contrat de ruralité 2014-2020*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt des externalités environnementales sociétales et économiques très positives.*

*En effet, il permet de réutiliser, réduire et recycler les déchets en valorisant un tènement qui est déjà artificialisé (ancienne incinérateur et ancienne déchèterie).*

*Ensuite, il va favoriser le vivre ensemble et les liens sociaux.*

*Enfin, il favorise l'économie circulaire et notamment la réutilisation de matériaux.*

- Lister les différentes étapes, les possibles obstacles, le calendrier, les acteurs à impliquer à chaque étape ... Donner autant d'éléments que possible en fonction des réflexions en cours, de l'idée que vous avez au moment de la rédaction de cette fiche, des diagnostics et/ou études envisagés, déjà

réalisés ou en cours  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus* ...

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

Économie verte et circulaire / Gestion, valorisation des déchets, réemploi

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion

	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	<b>Opération de requalification</b>
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	<b>Sensibilisation et animation de la transition</b>
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.

0. *Etudes préalables et de programmation réalisés en 2019 et 2020*
1. *AMO sélectionné | 1er novembre 2021*
2. *MOE sélectionné | 1er avril 2022*
3. *Etudes MOE (permis de construire, consultation des entreprises, dossier administratif, procédure ICPE, etc.) | 1er janvier 2023*
4. *Début des travaux | 1er février 2023*
5. *Fin des travaux | 1er mars 2024*
6. *Réception | 1er avril 2024*
7. *Mise en exploitation | 1er mai 2024*

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
*3 000 000 HT pour la construction des 3 équipements : recyclerie, matériauthèque, déchèterie*  
*Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
 Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ

DETR, DSIL, FNADT

~~DIRECCTE~~,

~~DREAL~~,

~~DRAAF~~,

~~DRAE~~

ADEME

~~BANQUE DES TERRITOIRES~~,

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

RÉGION

DÉPARTEMENT

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

~~ÉNERGÉTIENS~~

ADEME

EUROPE

etc.

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisément de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- le projet a été livré oui/non*

*Second indicateur :*

*- le tonnage de déchets réutilisé grâce à cet équipement (ce qui correspond aux flux de déchets en moins envoyés vers les filières « déchèterie »)*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°2

#### **Nom du Projet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter avant 2026 l'ensemble des réseaux d'assainissement communaux ou intercommunaux dont l'état patrimonial est critique.*

*En effet, les réseaux d'assainissement du territoire présente en moyenne un niveau de dégradation assez élevée favorisant l'infiltration massive d'eaux claires permanentes et parasites, qui induisent des déversement d'eaux usée au milieu naturel par temps sec ou par temps de pluie.*

*Cette situation a poussé l'Etat à transmettre au territoire un rapport de manquement administratif. fort de la finalisation de son schéma directeur assainissement, le territoire est prêt et a défini une stratégie pour relever ce défi de la mise en conformité de ses réseaux d'assainissement.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*Ce projet se rattache au projet porté par le territoire de transférer l'entièreté des 3 compétences: eau potable, assainissement et eau pluviale à la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*En termes de document de cadrage, il est à rattacher au schéma directeur assainissement.*

- Porteur/Pilote envisagé : Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Toutes les communes du territoire*

*Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation*

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2020 et 2021  
 en 2022
  - Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :
    - 0. Schéma directeur assainissement en 2020 et 2021*
    - 1. Travaux de 2022 à 2026*

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

Ce projet revêt des externalités environnementales très positives car il va permettre de réduire considérablement les rejets d'eaux usées au milieu naturel.

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Eau, nature et biodiversité / Gestion quantitative et qualitative de l'eau**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

## 0. Schéma directeur assainissement en 2020 et 2021

### 1. Travaux de 2022 à 2026

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.

*3 000 000 HT pour la réhabilitation des réseaux dit critique*

*Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?

Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

**FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ**

**DETR, DSIL, FNADT**

**DIRECCTE,**

**DREAL,**

**DRAAF,**

**DRAC**

**ADEME**

**BANQUE DES TERRITOIRES,**

**BPI FRANCE**

**PARTENARIATS PRIVES**

**RÉGION**

**DÉPARTEMENT**

**ANAH, AGENCE DE L'EAU**

**ÉNERGÉTIENS**

**ADEME**

**EUROPE**

etc.

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisément de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- la réhabilitation des réseaux critique (6 km en première approche) a été réalisée oui/non*

*Second indicateur :*

*- Pourcentage d'eau parasite en moins mesuré en tête de station d'épuration*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE ACTION

### Projet N°3 - mobilité

#### Bouquet de solutions alternatives à la voiture solo : déploiement des modes actifs, solidaires et partagés

##### 1- Descriptif synthétique de l'action

- Objectif(s) visé(s) :

Au sein du territoire, pour les déplacements du quotidien comme pour les déplacements touristiques, la dépendance à la voiture est très forte. ¾ des trajets sont réalisés en voiture. Au-delà des risques environnementaux et les impacts sur la santé, la fin du pétrole menace directement nos territoires ruraux. Le projet vise donc à amorcer une révolution en faveur des modes doux, partagés et solidaires pour devenir plus résilient face aux aléas climatiques. Pour cela, une offre de nouveaux services de mobilité sera proposée accompagnée d'un important programme de communication / sensibilisation au changement de comportement, garant de la réussite des actions de mobilités.

- Action rattachée à l'axe stratégique défini dans le projet territorial : « *Assurer la transition énergétique du territoire* »

- Porteur/Pilote de l'action : Communauté de communes

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant : les communes ; les acteurs économiques  
Identifier le rôle de chaque partenaire : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation

- Opérationnalité :     en 2021     en 2022     en 2023 et plus  
Préciser l'échéance si possible :

## 2- Descriptif détaillé de l'action

Le territoire, à dominante rurale engendre une forte dépendance à la voiture. Malgré une desserte en transports collectifs, la part de la voiture reste très importante dans les déplacements, y compris pour les courtes distances. La topographie et le climat entretiennent cette dépendance automobile. Pourtant, depuis les années 2010, le territoire s'est doté d'une ambition cyclable et d'un équipement spécifique, plutôt touristique, la ViaVercors. Son parcours de 55 km en fait la première voie douce de montagne. Malgré cet équipement très structurant, une étude mobilité datant de 2013 a soulevé la nécessité de réduire davantage la part de la voiture dans les déplacements du quotidien. Lors des réflexions ayant abouti au PLUI-h adopté en 2020, la mobilité douce, partagée a été inscrite comme un vecteur garant de l'attractivité de notre territoire et du dynamisme des centres-bourgs. Les enjeux de mobilité et l'intérêt grandissant pour ces questions ont permis à l'EPCI de devenir AOM locale en 2021, grâce à la LOM. Parmi les ambitions du territoire, les mobilités actives, solidaires et partagées seront traitées prioritairement.

Même si, selon le recensement général de la population de l'INSEE, en 2014, il y avait en moyenne 1,41 voitures par ménage habitant la CCMV (et la situait donc en cinquième position des EPCI les moins motorisés de la grande région grenobloise), 73 % des emplois du territoire sont occupés par des actifs qui viennent au travail en voiture.

Il est important de noter que 56 % des habitants du territoire habitent à moins de 1 km de la place centrale du bourg de leur village.

De plus les flux Domicile-Travail montrent que 60% des actifs des communes de Villard de Lans et Autrans-Méaudre travaillent dans leur commune de résidence.

Ces éléments montrent qu'une politique active de soutien à la pratique du vélo et du covoiturage au quotidien permettrait de réduire la part de la voiture dans les déplacements.

<b>1.2. VALORISER LES PRACTIQUES ALTERNATIVES A LA VOITURE EN CIBLANT LES HABITANTS ET LES TOURISTES</b>	<b>1.2.1 – Définir et mettre en œuvre un plan vélo ambitieux :</b>	Détails / livrable	<b>2022-2023</b>
	<i>Établir un schéma directeur cyclable concerté (notamment en reliant les hameaux aux centres bourgs de nos villages – cf. PADD du PLUI)</i>	Schéma directeur cyclable	2022
	<i>Promouvoir la mobilité scolaire alternative</i>	- Plan de mobilité par établissement et plan d'actions mobilité - Savoir rouler à vélo - Action de sensibilisation et challenges écomobilité	2021-2023
	<i>Mettre en place des actions de promotion du Vélo et du Vélo à Assistance Electrique sur 3 ans (2021 : aide à l'acquisition de la CCMV)</i>	- Aide à l'achat VAE - Mise en service de location de vélo humanisé - Séances de remise en selle publics fragiles - Atelier réparation de vélos	2021-2023
	<i>Créer des aménagements cyclables, développer des parkings sécurisés</i>	- Signalétique - Mobilier - Communication - Consignes sécurisées	2021-2023

	Gérer les équipements existants et les valoriser (ViaVercors, Voie du tram)	- Bouclage de la Via Vercors - Réalisation de la Voie du Tram de Saint-Nizier à Grenoble	2021-2026
	1.2.2 – Privilégier les utilisations partagées de la voiture : <i>Améliorer la pratique de l'auto-stop organisé</i>		2021-2023
	<i>Installer du mobilier / signalétique (borne lumineuse) à des endroits stratégiques</i>	Challenges, campagnes de com	2021-2022
	<i>Développer des lignes de covoiturage pour le domicile-travail</i>	Installation de bornes à affichage dynamique	2021-2023
	<i>Appuyer et soutenir les expérimentations d'auto-partage (besoins, moyens et voitures à mettre à disposition)</i>	Réalisation et animation de lignes de covoiturage	2021-2023
	1.2.3. Optimiser les transports en commun	Service d'autopartage	
	<i>Optimiser les lignes de transport scolaire</i>		2023
	<i>Proposer des transports touristiques adaptés aux besoins</i>		2021
	1.2.4 – Créer de nouveaux services de transport		
	<i>Créer des réseaux de minibus inter-villages</i>		2024
	<i>Créer un service de transport solidaire pour les seniors et les juniors</i>	Navette solidaire	2022
	<i>Expérimenter une navette autonome sur le territoire</i>	Navette autonome hydrogène	2024

## ► LES DOMAINES D'ACTION

Les domaines d'action indiquent la nature technique de l'action. Il peut s'agir de grands corps de métier. Une même action peut couvrir plusieurs domaines d'action. Le domaine d'action principal correspond au "cœur de métier" de l'action. Les domaines secondaires qualifient des facettes moins centrales de l'action.

Domaine d'action principal (obligatoire) : à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés

Domaine(s) d'action secondaire(s) : à compléter si possible

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public

	Réseaux verts et intelligents
	<b>Efficacité énergétique</b>
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	<b>Tourisme durable</b>
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
<b>Aménagement</b>	Soutien aux filières innovantes
	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
	Technologie de l'information et de la communication
	<b>Sensibilisation et animation de la transition</b>
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

### Cf dernière colonne du tableau

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes.

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques

## 3- Financement de l'action

Équilibre financier de l'action : tableau récapitulant les besoins et les sources de financement

Besoins de financements	Sources de financements
1.2.1 – Définir et mettre en œuvre un plan vélo ambitieux : 200 000 € sur 3 ans	ADEME (dossier AVELO déposé) et CD 38 (Réponse à l'AMI en cours)
1.2.2 – Privilégier les utilisations partagées de la voiture 100 000 € sur 3 ans	Programme CEE AcOTE. Financements à trouver

<p>1.2.3 - Optimiser les transports en commun 100 000 € sur 3 ans</p> <p>1.2.4 – Créer de nouveaux services de transport 500 000 € - 2024 - 2026</p>	<p>Pas de financement identifié pour le moment</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------

## **5- Dispositif de suivi et d'évaluation de l'action**

Part modale des déplacements doux

Part modale de la voiture partagée

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°3

#### Nom du Projet : Nouveau centre social polyvalent

##### **1- Descriptif synthétique du projet**

###### - Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter le centre social du territoire du massif du Vercors (Agopop, Maison pour Tous) et de lui adjoindre, via une extension du bâtiment, de nouvelles fonctions.*

*Il s'agira donc de le rendre accessible aux personnes handicapées, d'améliorer l'aménagement intérieur et d'assurer la rénovation énergétique de ce bâtiment qui date des années 1980.*

*En parallèle, la commune de Villard de Lans souhaite agrandir et adosser de nouvelles fonctions à ce bâtiment qui serait la médiathèque de la commune, le centre de loisirs de la commune et un tiers lieu axé sur l'accès au numérique.*

###### - Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*« Assurer la transition énergétique du territoire » et aux valeurs « accueil » et « résilience ».*

*En termes de document de cadrage, il est à rattacher à la Convention Agopop (centre social).*

*Ce projet est inscrit dans le programme Petite ville de demain porté par Villard de Lans et la CCMV.*

###### - Porteur/Pilote envisagé : Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)

###### - Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Centre social Agopop Maison pour tous  
Commune de Villard de Lans*

*Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation  
Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2021  
 x en 2022 et 2023
  - Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  x en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt uniquement des externalités environnementales sociétales très positives.*

En effet, il permet de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment.

Ensuite, il va permettre aux personnes handicapées d'accéder à ce bâtiment.

*Enfin, il va favoriser le vivre ensemble grâce à l'ajout des fonctions médiathèque, accueil de loisirs et tiers lieu axé sur l'accès au numérique.*

- Lister les différentes étapes, les possibles obstacles, le calendrier, les acteurs à impliquer à chaque étape ... Donner autant d'éléments que possible en fonction des réflexions en cours, de l'idée que vous avez au moment de la rédaction de cette fiche, des diagnostics et/ou études envisagés, déjà réalisés ou en cours ...

2022 et 2023 = définition du programme de travaux avec le centre social (l'Agopop) et la commune de Villard de Lans

2024 et 2025 = réalisation des travaux

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au "cœur de métier" du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,  
**Services aux territoires et citoyens / Culture, sports, loisirs**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Energies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Extension urbaine maîtrisée
	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux

## ► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.  
*cf. éléments décrit ci-dessus*

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
*1 000 000 HT pour la réhabilitation/extension du bâtiment. Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
 Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ

DETR, DSIL, FNADT

~~DIRECCTE~~,

~~DREAL~~,

~~DRAAF~~,

~~DRAE~~

ADEME

~~BANQUE DES TERRITOIRES~~,

~~BPI FRANCE~~

PARTENARIATS PRIVES

RÉGION

DÉPARTEMENT

~~ANAH, AGENCIE DE L'EAU~~

ÉNERGÉTIENS

~~EUROPE~~

etc...

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisé de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- le projet a été livré oui/non*

*- la consommation d'énergie avant/après (ramené au m2)*

*Second indicateur :*

*- la fréquentation des nouvelles fonctions ajoutées (médiathèque, centre de loisirs, tiers lieu axé sur l'accueil numérique)*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°4

#### Nom du Projet : Extension de la zone d'activité économique du Mornet

##### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est d'étendre la zone d'activité économique du Mornet à Autrans Méaudre en Vercors.*

*En effet, la zone d'activité actuelle est très restreinte et elle est occupée à 100%.*

*En parallèle, de nombreux artisans du plateau dont l'activité est bien structurée et avant tout centrée sur une clientèle d'habitants du plateau souhaitent pouvoir disposer d'un local dédié leur permettant de développer leurs activités économiques.*

*Ce projet d'extension répond également à une contexte plus globale de saturation de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire de l'intercommunalité.*

*D'une surface de 3000 m<sup>2</sup>, cette extension permettrait d'accueillir à termes 5 à 10 entreprises sur le territoire.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*Ce projet se rattache à l'axe stratégique « Assurer l'attractivité économique multidimensionnelle du territoire » et au souhait « de continuer à conforter et développer le potentiel économique des filières existantes ou pressenties sur le territoire, en veillant notamment à de bonnes conditions d'accueil pour des activités économiques et artisanales adaptées au contexte local. »*

*En termes de document de cadrage, il est à rattacher à l'étude « local shift » qui vise à limiter nos « importations » de services et à les remplacer par des services produits au niveau du territoire.*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

## Communes d'Autrans Méaudre

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d’ouvrage/assistance à maîtrise d’ouvrage/maître d’œuvre/Suivi/Évaluation

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en : x 2020 et 2021

□ en 2022

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  en 2024 et plus

Préciser l'échéance si possible :

## 0. Etudes préalables et de programmation en 2020 et 2021

## 1. Etudes environnementales et permis en 2022

### 3. Travaux en 2022 et 2023

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt des externalités économiques positives importantes car il va permettre à un certain nombre de projets d'entreprise de se concrétiser et pour d'autres entreprises, il va permettre un développement de leurs activités.*

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place

d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au "cœur de métier" du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Aménagement** / infrastructures

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs

	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

0. *Etudes préalables et de programmation en 2020 et 2021*
1. *Etudes environnementales et permis en 2022*
  2. *Travaux en 2022 et 2023*

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
*600 000 HT pour l'aménagement et la viabilisation de la zone*  
*Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
 Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

~~FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ~~

~~DETR, DSIL, FNADT~~

~~DIRECCTE,~~

~~DREAL,~~

~~DRAAF,~~

~~DRAC~~

~~ADEME~~

~~BANQUE DES TERRITOIRES,~~

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

~~RÉGION~~

~~DÉPARTEMENT~~

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

~~ÉNERGÉTIENS~~

~~ADEME~~

~~EUROPE~~

etc.

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'**anticiper** la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce **dès la phase projet**. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisément de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- le projet a été livré oui/non*

*Second indicateur :*

*- taux d'occupation des différents lots viabilisé*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°2

**Nom du Projet : Rénovation de la résidence autonomie « La revola »**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter et d'agrandir la résidence autonomie « La Revola » et le foyer logement « les Bessonnet ».*

*Il s'agira d'améliorer l'accessibilité aux résidents, aux personnes handicapées, d'améliorer l'aménagement intérieur, d'assurer la rénovation énergétique, et d'agrandir ce bâtiment qui date des années 1980.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*« Assurer la transition énergétique du territoire » et aux valeurs « accueil » et « résilience ».*

*Il est également à rattacher au souhait des élus de « répondre au besoin en logement pour tous ». En termes de document de cadrage, il est à rattacher à l'enquête « résidence autonomie » et la Convention liant la CCMV et l'association « La Revola ».*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Association « La Revola » et « les Bessonnet »*

*ADMR*

*Commune de Villard de Lans*

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2021  
x en 2022 et 2023

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  x en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt des externalités environnementales et sociétales très positives.*

En effet, il permet de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment.

De plus, il va permettre un meilleur confort pour les personnes âgées résidentes.

Enfin, il va permettre d'accueillir davantage de personnes âgées ce qui répond au contexte de vieillissement de la population de l'intercommunalité.

2022 et 2023 = définition du programme de travaux avec les associations *La Revola* et les *Bessonnets*.

*2025 et 2026 = réalisation des travaux*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Services aux territoires et citoyens / Santé et soins**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.  
cf. éléments décrit ci-dessus

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
*2 000 000 HT pour la réhabilitation/extension du bâtiment. Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

~~FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ~~

~~DETR, DSIL, FNADT~~

~~DIRECCTE~~,

~~DREAL~~,

~~DRAAF~~,

~~DRAC~~

~~ADEME~~

~~BANQUE DES TERRITOIRES~~,

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

~~RÉGION~~

~~DÉPARTEMENT~~

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

~~ÉNERGÉTIENS~~

~~EUROPE~~

etc...

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisé de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- le projet a été livré oui/non*

*Second indicateur :*

- la consommation d'énergie avant/après ramenée au m<sup>2</sup>*
- le taux d'occupation du bâtiment*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°5

**Nom du Projet : Rénovation de la résidence autonomie « La revola »**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter et d'agrandir la résidence autonomie « La Revola » et le foyer logement « les Bessonnet ».*

*Il s'agira d'améliorer l'accessibilité aux résidents, aux personnes handicapées, d'améliorer l'aménagement intérieur, d'assurer la rénovation énergétique, et d'agrandir ce bâtiment qui date des années 1980.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*« Assurer la transition énergétique du territoire » et aux valeurs « accueil » et « résilience ».*

*Il est également à rattacher au souhait des élus de « répondre au besoin en logement pour tous ». En termes de document de cadrage, il est à rattacher à l'enquête « résidence autonomie » et la Convention liant la CCMV et l'association « La Revola ».*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Association « La Revola » et « les Bessonnet »*

*ADMR*

*Commune de Villard de Lans*

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2021  
x en 2022 et 2023

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  x en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

*Ce projet revêt des externalités environnementales et sociétales très positives.*

En effet, il permet de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment.

*De plus, il va permettre un meilleur confort pour les personnes âgées résidentes.*

Enfin, il va permettre d'accueillir davantage de personnes âgées ce qui répond au contexte de vieillissement de la population de l'intercommunalité.

2022 et 2023 = définition du programme de travaux avec les associations *La Revola* et *les Bessonnets*.

*2025 et 2026 = réalisation des travaux*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Services aux territoires et citoyens / Santé et soins**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.  
cf. éléments décrit ci-dessus

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
*2 000 000 HT pour la réhabilitation/extension du bâtiment. Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

~~FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ~~

~~DETR, DSIL, FNADT~~

~~DIRECCTE~~,

~~DREAL~~,

~~DRAAF~~,

~~DRAC~~

~~ADEME~~

~~BANQUE DES TERRITOIRES~~,

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

~~RÉGION~~

~~DÉPARTEMENT~~

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

~~ÉNERGÉTIENS~~

~~EUROPE~~

etc...

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisé de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- le projet a été livré oui/non*

*Second indicateur :*

- la consommation d'énergie avant/après ramenée au m<sup>2</sup>*
- le taux d'occupation du bâtiment*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°5

#### **Nom du Projet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter avant 2026 l'ensemble des réseaux d'assainissement communaux ou intercommunaux dont l'état patrimonial est critique.*

*En effet, les réseaux d'assainissement du territoire présente en moyenne un niveau de dégradation assez élevée favorisant l'infiltration massive d'eaux claires permanentes et parasites, qui induisent des déversement d'eaux usée au milieu naturel par temps sec ou par temps de pluie.*

*Cette situation a poussé l'Etat à transmettre au territoire un rapport de manquement administratif. fort de la finalisation de son schéma directeur assainissement, le territoire est prêt et a défini une stratégie pour relever ce défi de la mise en conformité de ses réseaux d'assainissement.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :

*Ce projet se rattache au projet porté par le territoire de transférer l'entièreté des 3 compétences: eau potable, assainissement et eau pluviale à la CCMV au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*En termes de document de cadrage, il est à rattacher au schéma directeur assainissement.*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :

*Toutes les communes du territoire*

*Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation*

*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2020 et 2021  
 en 2022
  - Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :
    - 0. Schéma directeur assainissement en 2020 et 2021*
    - 1. Travaux de 2022 à 2026*

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

- Précisez l'historique, les caractéristiques principales et la visée stratégique du projet : Pourquoi ? Comment ? Dans quel but ? Préalables indispensables ?  
*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

Ce projet revêt des externalités environnementales très positives car il va permettre de réduire considérablement les rejets d'eaux usées au milieu naturel.

*Cf. éléments descriptifs ci-dessus*

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au “cœur de métier” du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,

**Eau, nature et biodiversité / Gestion quantitative et qualitative de l'eau**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Énergies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
	Extension urbaine maîtrisée
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs
	Santé et soins
	Tiers lieux
	Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

## 0. Schéma directeur assainissement en 2020 et 2021

### 1. Travaux de 2022 à 2026

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.

*3 000 000 HT pour la réhabilitation des réseaux dit critique*

*Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.*

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?

Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

**FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ**

**DETR, DSIL, FNADT**

**DIRECCTE,**

**DREAL,**

**DRAAF,**

**DRAC**

**ADEME**

**BANQUE DES TERRITOIRES,**

**BPI FRANCE**

**PARTENARIATS PRIVES**

**RÉGION**

**DÉPARTEMENT**

**ANAH, AGENCE DE L'EAU**

**ÉNERGÉTIENS**

**ADEME**

**EUROPE**

etc.

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisément de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

*- la réhabilitation des réseaux critique (6 km en première approche) a été réalisée oui/non*

*Second indicateur :*

*- Pourcentage d'eau parasite en moins mesuré en tête de station d'épuration*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.

# CRTE de la communauté de communes du massif du Vercors

## FICHE PROJET

### Projet N°6

**Nom du Projet : Réhabilitation extension et nouvelles fonctions  
pour le centre social du territoire**

#### **1- Descriptif synthétique du projet**

- Objectif(s) visé(s) :

*L'objectif est de réhabiliter le centre social du territoire du massif du Vercors (Agopop, Maison pour Tous) et de lui adjoindre, via une extension du bâtiment, de nouvelles fonctions.*

*Il s'agira donc de le rendre accessible aux personnes handicapées, d'améliorer l'aménagement intérieur et d'assurer la rénovation énergétique de ce bâtiment qui date des années 1980. En parallèle, la commune de Villard-de-Lans souhaite agrandir et adosser de nouvelles fonctions à ce bâtiment qui seraient notamment la médiathèque de la commune et un tiers lieux axé sur l'accès au numérique.*

- Projet rattaché à l'axe stratégique défini dans le projet territorial :  
*« Assurer la transition énergétique du territoire » et aux valeurs « accueil » et « résilience ».*  
*En termes de document de cadrage, il est à rattacher à la Convention Agopop (centre social).*

*Ce projet est inscrit dans le programme Petite ville de demain porté par Villard-de-Lans et la CCMV.*

- Porteur/Pilote envisagé : *Communauté de communes du massif du Vercors (CCMV)*

- Partenaire(s) concerné(s), le cas échéant :  
*Centre social Agopop Maison pour tous*  
*Commune de Villard de Lans*

Identifier le rôle envisagé des différents partenaires identifiés : financement/maître d'ouvrage/assistance à maîtrise d'ouvrage/maître d'œuvre/Suivi/Évaluation  
*Pas de spécificité, chaque acteur rempli son rôle classiquement*

- Lancement possible des réflexions, diagnostics ou études en :  2021  
x en 2022 et 2023

- Mise en œuvre du projet envisagée :  en 2022  en 2023  x en 2024 et plus  
Préciser l'échéance si possible :

## 2- Descriptif détaillé du projet

La description détaillée permet d'expliquer l'intérêt du projet :

Cf. éléments descriptifs ci-dessus

- Il est important, si le degré de maturation des réflexions le permet, d'indiquer les chiffres ou les estimations qui permettront de comprendre sa dimension : Coûts ? Champ d'intervention ? Tout ou partie du territoire concerné ? Personnes ou structures bénéficiaires ? Impact sur l'environnement ? Impact sur le développement du territoire ? Etc.

Ce projet revêt uniquement des externalités environnementales sociétales très positives.

En effet, il permet de réduire la consommation énergétique de ce bâtiment.

Ensuite, il va permettre aux personnes handicapées d'accéder à ce bâtiment.

*Enfin, il va favoriser le vivre ensemble grâce à l'ajout des fonctions médiathèque, tiers lieu axé sur l'accès au numérique...*

- Lister les différentes étapes, les possibles obstacles, le calendrier, les acteurs à impliquer à chaque étape ... Donner autant d'éléments que possible en fonction des réflexions en cours, de l'idée que vous avez au moment de la rédaction de cette fiche, des diagnostics et/ou études envisagés, déjà réalisés ou en cours ...

2022 et 2023 = définition du programme de travaux avec le centre social (l'Agopop) et la commune de Villard-de-Lans

2024 et 2025 = réalisation des travaux

La description la plus détaillée possible du projet permettra en outre de le contextualiser (mise en cohérence avec les démarches supra : SCOT, SRADDET, Stratégie régionale Eau-Air-Sol, Stratégie nationale bas carbone, Programmation pluriannuelle de l'énergie, etc.) et de faire le lien entre ce projet et les autres démarches déjà engagées sur le territoire (PCAET, CTE, TEPOS, Plan de gestion de milieux naturels, Contrat de rivière, dispositif PVD, etc.).

Si le niveau de réflexion du projet le permet, il vous est par ailleurs proposé de le « classer » selon un référentiel commun établi sur la base de celui qui existe pour les CTE (contrat de transition écologique). En effet, une plateforme informatique dédiée aux CRTE sera prochainement mise en place. Cette plateforme devrait s'inspirer de celle qui existe déjà pour les CTE (vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://cte.ecologique-solidaire.gouv.fr>). Le travail de classement que vous réaliserez facilitera par la suite la saisie des actions sur cette plateforme et la mise en place

d'un moteur de recherche efficient. Il vous est ainsi demandé d'essayer de classer vos projets et actions selon les domaines énoncés ci-après.

Domaine d'action principal (obligatoire) : correspond au "cœur de métier" du projet, à choisir parmi les 7 domaines principaux proposés,  
**Services aux territoires et citoyens / Culture, sports, loisirs**

Domaine(s) d'action secondaire(s) qui qualifient des facettes moins centrales du projet : à compléter si possible :

<b>Eau, nature et biodiversité</b>	Connaissance et protection des milieux
	Gestion des risques
	Gestion quantitative et qualitative de l'eau
<b>Mobilités</b>	Logistique et fret
	Transports en commun
	Véhicules électriques, hybrides, GNV...
	Mobilités douces
	Organisation des déplacements
<b>Agriculture et alimentation</b>	Restauration
	Circuits courts
	Pratiques agricoles durables
<b>Energies</b>	Production d'EnR
	Éclairage public
	Réseaux verts et intelligents
	Efficacité énergétique
<b>Économie verte et circulaire</b>	Écologie industrielle et économie collaborative
	Tourisme durable
	Économie sociale et solidaire, insertion
	Gestion, valorisation des déchets, réemploi
	Soutien aux filières innovantes
<b>Aménagement</b>	Espaces publics, espaces verts
	Rénovation des bâtiments
	Opération de requalification
	Constructions neuves
	infrastructures
<b>Services aux territoires et citoyens</b>	Extension urbaine maîtrisée
	Technologie de l'information et de la communication
	Sensibilisation et animation de la transition
	Culture, sports, loisirs

Santé et soins
Tiers lieux
Formation, éducation et recherche

## ► CALENDRIER

Indiquez ici le calendrier prévisionnel du projet et de ses différentes étapes, si possible.  
cf. éléments décrit ci-dessus

Par exemple, faut-il une étude préalable ou un appel d'offres et le cas échéant quand sont-ils prévus ? Quelles sont les échéances prévues pour le lancement des études, des travaux ? l'achèvement des travaux ? Les partenaires et leurs engagements réciproques ?

## 3- Financement du projet

Budget prévisionnel à prévoir, selon les différentes étapes d'avancement du projet si possible.  
1 000 000 HT pour la réhabilitation/extension du bâtiment. Il s'agit uniquement de dépenses d'investissement.

Décrire ici les principaux postes de dépenses : à quoi correspondent les coûts envisagés ?  
Préciser, si les réflexions le permettent, ce qui relève des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement. Les coûts seront exprimés hors taxe.

Lister les financements susceptibles d'être mobilisés selon vous :

FONDS PROPRES COLLECTIVITÉ

DETR, DSIL, FNADT

~~DIRECCTE~~,

~~DREAL~~,

~~DRAAF~~,

~~DRAC~~

ADEME

~~BANQUE DES TERRITOIRES~~,

~~BPI FRANCE~~

~~PARTENARIATS PRIVES~~

RÉGION

DÉPARTEMENT

~~ANAH, AGENCE DE L'EAU~~

ÉNERGÉTIENS

~~EUROPE~~

etc...

## 5- Dispositif de suivi et d'évaluation

Des indicateurs de suivi et de résultat sont attendus pour chaque action. Il est important d'anticiper la définition de ces indicateurs le plus en amont possible, et ce dès la phase projet. Plus les

objectifs de résultats seront prévus et définis précisément, plus il sera aisé de faire évoluer le projet selon vos choix et attentes.

Soyez aussi précis que possible, selon le niveau de réflexion engagé.

*Premier indicateur :*

- le projet a été livré oui/non*
- la consommation d'énergie avant/après (ramené au m2)*

*Second indicateur :*

- la fréquentation des nouvelles fonctions ajoutées (médiathèque, centre de loisirs, tiers lieu axé sur l'accueil numérique)*

Pour information, on distingue différents types d'indicateurs :

- les **indicateurs de réalisation** permettent d'assurer un suivi ou une vérification de la mise en place effective des actions et dispositifs prévus dans le contrat ;
- les **indicateurs de résultat** permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs spécifiques du contrat, autrement dit, ce qui a été obtenu grâce à la réalisation des actions ;
- les **indicateurs d'impact**, quant à eux, mettent en évidence les effets directs et indirects du CRTE sur le territoire ; ils sont forcément plus génériques et plus difficiles à imputer à une politique puisque de nombreux autres facteurs peuvent intervenir.